

SÉNAT

ÉTATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

7^e SÉANCE

Séance du vendredi 31 janvier 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 203).
2. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 203).
 - Art. 1^{er} (*suite*) (p. 203)
 - Demande de priorité de l'amendement n° 402 (*suite*). - Adoption au scrutin public.
 - Motion de renvoi en commission (p. 203)
 - Motion n° 437 de Mme Hélène Luc. - MM. Hector Viron, Pierre Gamboa, Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales. - Rejet au scrutin public.
 - Rappel au règlement (p. 207)
 - MM. Pierre Gamboa, le président, Mme Hélène Luc, MM. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Hector Viron.
 - Art. 1^{er} (*suite*) (p. 208)
 - Amendements n°s 402 de la commission, 108 et 107 de M. Hector Viron. - MM. le rapporteur, James Marson, le président, Hector Viron, Mme Marie-Claude Beauveau.
 - Amendement n° 109 rectifié *bis* de M. Fernand Lefort et sous-amendement n° 438 de M. Charles Lederman. - MM. Fernand Lefort, Charles Lederman.
 - Exception d'irrecevabilité du sous-amendement n° 438. - MM. le ministre, le président. - Irrecevabilité. MM. Charles Lederman, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Amendement n° 342 de M. Charles Lederman. - MM. Pierre Gamboa, Alain Poher, président du Sénat ; Hector Viron, le président.

Rappel au règlement (p. 214)

MM. James Marson, le président, Charles Lederman, Mme Hélène Luc.

Exception d'irrecevabilité (p. 216)

Motion n° 439 de M. Jean-Pierre Fourcade. - MM. le président de la commission, Charles Bonifay, Charles Lederman, le ministre, Hector Viron, Mme Hélène Luc.

Demande de vérification du quorum (p. 219)

MM. Charles Lederman, le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président.

Art. 1^{er} (*suite*) (p. 219)

Motion n° 439 de M. Jean-Pierre Fourcade (*suite*). - Adoption au scrutin public.

Irrecevabilité des amendements n°s 110 à 125, 130 à 141, 143 à 158.

Motion d'ordre (p. 220)

Mme Hélène Luc, MM. le président de la commission, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. **Ordre du jour** (p. 221)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 206, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. (Rapport [n° 289, 1985-1986].)

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Nous avons abordé, hier, l'examen de l'article 1^{er}, dont je rappelle les termes :

« Art. 1^{er}. - L'article L. 212-8 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-8. - Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 ne sont pas dues pour les heures effectuées, dans la limite de quarante et une heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à la condition que cette convention ou cet accord :

« 1° Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, n'excède pas trente-huit heures par semaine travaillée ;

« 2° Limite le contingent annuel d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus.

« Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 et le repos compensateur prévu au premier alinéa de l'article L. 212-5-1 ne sont pas dus pour les heures effectuées, dans la limite de quarante-quatre heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à condition que cette convention ou cet accord :

« 1° Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, est inférieure à trente-sept heures trente par semaine travaillée ;

« 2° Limite le contingent annuel d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus. »

Je rappelle que la commission des affaires sociales a demandé, en application de l'article 44, alinéa 6, du règlement, la priorité de l'examen de l'amendement n° 402, présenté par M. Louis Boyer, au nom de la commission des affaires sociales.

A cette occasion, la commission des affaires sociales a demandé un scrutin public.

Le groupe communiste a demandé la vérification du quorum, en application de l'article 51 du règlement.

Le bureau n'ayant pas été en mesure de constater l'existence du quorum, le vote de la demande de priorité a été reporté à l'ordre du jour de la présente séance.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc au voix la demande de priorité.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 56 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	291
Contre	24

Le Sénat a adopté.

La priorité est ordonnée.

Motion de renvoi en commission

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 437, présentée par Mme Luc, M. Lederman et les membres du groupe communiste, tendant au renvoi en commission du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

La parole est à M. Viron, pour défendre la motion.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de renvoi en commission que je vais défendre devant vous s'appuie sur l'article 43, alinéa 7, du règlement du Sénat, aux termes duquel « avant que le vote sur l'ensemble ne soit intervenu, aucun vote acquis ne peut être remis en question sans renvoi préalable à la commission, soit pour coordination, soit pour seconde délibération. »

Dans la mesure où nous souhaitons obtenir qu'il soit revenu sur quatre votes intervenus avant-hier et hier, le règlement du Sénat nous impose, par cet article 43, alinéa 7, de demander un renvoi en commission.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de quatre votes intervenus, depuis le début de nos travaux, sur un problème identique : celui de la recevabilité de nos sous-amendements.

Afin de bien me faire comprendre, je vais dans un premier temps centrer mon explication sur le premier vote qui a été l'occasion d'un débat où ont été exposées les différentes thèses. Dans la mesure où le même mécanisme s'est reproduit ensuite à trois reprises et de la même manière, les mêmes explications pourront être reproduites pour ces trois votes.

Je vais donc me livrer à un bref rappel chronologique en m'appuyant sur le compte rendu de nos débats, afin qu'aucune contestation ne soit possible. Ce rappel portera sur le premier vote qui donna lieu au rejet, par avance et sans discussion, de tous les sous-amendements que nous avions déposés.

Reportons-nous donc à la journée de mercredi dernier. Que s'est-il passé ? M. Rosette a défendu un amendement n° 299, à propos duquel il a demandé un scrutin public. Puis, M. le président Dailly a annoncé qu'il était saisi sur cet amendement de vingt-deux amendements émanant de sénateurs communistes.

Immédiatement, M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a demandé l'application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, qui donne au Gouvernement pouvoir de s'opposer à la discussion d'amendements qui n'ont pas été préalablement soumis à la commission.

« Amendements », le mot était lâché, un mot malheureux puisqu'il s'agissait en l'espèce de vingt-deux sous-amendements. Arrêtons-nous un instant sur les textes ici en cause. Comme l'a souligné, immédiatement après cette demande du ministre, M. le président Dailly, l'article 49, alinéa 5, de notre règlement prévoit des dispositions identiques à celles de l'article 44 de la Constitution.

« Le Sénat ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion, non plus que sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat lorsque le Gouvernement s'oppose à leur examen ».

Suivit ensuite un débat sur l'applicabilité de cette disposition de notre règlement aux sous-amendements. C'est là qu'intervint l'événement dont nous avons souligné la gravité. M. le président annonça qu'il entendait se référer à l'article 48, alinéa 4, du règlement, selon lequel, en cas de litige, le Sénat est appelé à se prononcer sur la recevabilité des amendements ou sous-amendements. Il sera donc appelé à le faire, au gré du groupe communiste, soit vingt-deux fois de suite, soit une seule fois globalement.

Je tiens à rappeler que nous ne partageons pas la thèse de M. le président Dailly sur l'extension des dispositions de l'article 49, alinéa 5, du règlement aux sous-amendements. Cette extension ne nous paraît conforme ni à la lettre, c'est l'évidence puisque cet article ne concerne que les amendements, ni à l'esprit du règlement de notre assemblée.

Mais il y a plus grave, je veux parler de ce qui s'est passé après que M. le président a fait état de cette option qui était ouverte, « au gré » du groupe communiste, a-t-il dit, entre un seul vote global du Sénat, d'une part, et vingt-deux votes de suite, d'autre part.

Que l'on ne vienne pas nous dire que le groupe communiste n'aurait pas réagi assez tôt puisque, la lecture du compte rendu en atteste, notre présidente, Mme Hélène Luc, a pris aussitôt la parole pour lui faire la déclaration suivante : « Je demande une suspension de séance pour que mon groupe se concerte ».

Il voulait se concerter sur l'option dont venait de faire état M. le président, bien entendu ! Il s'agissait d'une demande bien légitime dans la mesure où le groupe communiste considère qu'amendement et sous-amendement n'ont ni le même sens, ni le même régime, ni la même vocation. La situation nouvelle créée tant par l'initiative du ministre que par les déclarations de M. le président justifiait que le groupe communiste demande une suspension de séance.

A cette demande, M. le président répondit : « Une fois tranchée la question de la recevabilité du premier de ces sous-amendements ». Eut ensuite lieu le scrutin public sur la demande du Gouvernement tendant à déclarer irrecevable le premier des sous-amendements en question qui donna les résultats que vous connaissez.

« Une fois tranchée la question de l'irrecevabilité du premier sous-amendement », pour reprendre les termes mêmes de M. le président, on pouvait s'attendre, compte tenu du déroulement du débat, soit que la demande de suspension du groupe communiste soit agréée, soit que ce même groupe communiste soit appelé à faire connaître son choix dans l'alternative présentée par le président lui-même, soit que la question de l'irrecevabilité soit posée au Sénat pour tous les autres sous-amendements un par un.

En tout état de cause, dans la présentation du scrutin public par M. le président, il n'était pas question de vote global mais, je cite toujours le même compte rendu, de la « demande du Gouvernement tendant à déclarer irrecevable le sous-amendement n° 410 », celui-là et aucun autre. Aussi fûmes-nous stupéfaits de voir M. le président tirer du scrutin la conclusion suivante : « Le principe étant tranché, je n'ai plus de raison de consulter le Sénat sur l'application de l'ar-

ticle 44 de la Constitution et de l'article 49, alinéa 5 du règlement aux 21 autres sous-amendements ». Puis il a appelé l'amendement suivant.

A l'occasion d'un rappel au règlement prononcé au début de la séance d'hier soir, j'ai pu entendre l'analyse du président Dailly sur ce qui s'est passé. Il semble que le président ait tiré, du vote qui venait d'intervenir, la conclusion qui allait de soi dans son esprit, que la position de la Haute Assemblée serait la même sur les vingt et un autres sous-amendements. Certes, le président Dailly a réaffirmé que la demande du Gouvernement sur l'irrecevabilité ne s'appliquait qu'à un seul sous-amendement, en l'espèce le sous-amendement n° 410 de mon collègue Ivan Renar.

Au bénéfice de ces éclaircissements du président Dailly, nous faisons donc l'analyse suivante de ce qui s'est passé hier soir.

Premièrement, la demande d'irrecevabilité émanant du Gouvernement portait et ne pouvait porter que sur un sous-amendement, en l'occurrence le premier.

Deuxièmement, la « chute », organisée par la majorité du Sénat et du groupe socialiste, des vingt et un autres sous-amendements est donc due à la conclusion que le président a tirée du vote qui venait d'intervenir, conclusion selon laquelle il était évident que le vote eût été identique sur ces sous-amendements si le Sénat avait été consulté.

Nous en prenons acte en notant donc que le Gouvernement ne peut demander l'irrecevabilité que sur un sous-amendement à la fois, c'est-à-dire après la présentation du seul sous-amendement appelé à cet instant de la discussion.

Or, le même procédé nous a été appliqué à trois reprises depuis, à chaque fois que nous avons proposé des sous-amendements. Ce qui s'est passé lors du premier vote ne devait rien à une extension circonstancielle à laquelle aurait procédé le président, comme il s'en était d'ailleurs expliqué lui-même, mais relève bien d'une méthode, dont le caractère irrégulier est patent, destinée à empêcher leurs propositions, ce qui n'est pas acceptable et je vais m'attacher à vous expliquer le caractère irrégulier de cette pratique.

Cette pratique est irrégulière, d'abord, au regard d'une délibération du Conseil constitutionnel en date du 17 mai 1973, délibération qu'il rendit sur saisine du président Poher. Le conseil décide par cet arrêt, qu'« une réglementation de la recevabilité des sous-amendements ne peut être jugée conforme à la Constitution que dans la mesure où elle ne risque pas d'aboutir à la suppression arbitraire du droit de présenter un sous-amendement ». C'est très clair.

Et le Conseil poursuivait : « Considérant que l'irrecevabilité d'un sous-amendement ayant « pour effet de dénaturer l'esprit » de l'amendement auquel il s'applique risque d'aboutir à une telle suppression, qu'en effet le dépôt d'un sous-amendement par un membre du Parlement ou par le Gouvernement implique un désaccord avec le texte qui fait l'objet de ce sous-amendement ; qu'on ne voit pas sur quel critère objectif pourrait s'appuyer le Sénat - juge de la recevabilité des sous-amendements par application d'une disposition de l'article 48, alinéa 4, de son règlement non modifiée par la résolution susvisée - pour apprécier si ce désaccord peut être qualifié de dénaturation de l'esprit ; qu'en somme la notion de dénaturation de l'esprit d'un amendement par un sous-amendement présente un caractère éminemment subjectif et tellement imprécis qu'elle ne pourrait servir de fondement à l'appréciation, par une assemblée parlementaire, de la recevabilité d'un sous-amendement sans que fût compromis par là même l'exercice du droit d'amendement reconnu par la Constitution aux membres du Parlement et au Gouvernement.

« Considérant qu'il n'en va pas de même de l'irrecevabilité d'un sous-amendement ayant pour effet de « contredire le sens » de l'amendement auquel il s'applique ».

Or, que s'est-il passé sur le vote de nos sous-amendements sinon une atteinte caractérisée portée contre l'exercice du droit d'amendement ?

L'irrecevabilité soulevée par M. le ministre ne repose sur aucun fondement juridique et devient, à ce titre, pour reprendre les termes mêmes utilisés par le Conseil constitutionnel, une suppression arbitraire du droit de présenter un sous-amendement.

Il ne peut être reproché à nos sous-amendements d'avoir pour effet de contredire le sens des amendements, *a fortiori* lorsque l'amendement de rattachement est un amendement

déposé par le groupe communiste. Ils ont simplement pour objet d'exclure du champ de l'application du projet de loi un certain nombre de situations particulières.

A cet égard, beaucoup, dans cette assemblée, n'ont pas apprécié que nous présentions des sous-amendements ou des amendements tendant à ne pas appliquer le projet de loi dans telle ou telle région. Je veux simplement noter que ce type d'amendement d'ordre « géographique », comme dit le président Dailly, n'a pas été inauguré par les sénateurs communistes. L'année dernière, par exemple, lors de l'examen du projet de loi relatif à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, notre collègue François Collet avait déposé un sous-amendement tendant à insérer des dispositions particulières pour la ville de Paris et la communauté urbaine de Lille.

C'est donc dire que nous ne créons pas de précédent en la matière et que nos collègues de la majorité ont su, bien avant nous, même à l'Assemblée nationale, avoir recours à ce genre de sous-amendements sans que la moindre irrecevabilité leur soit opposée.

On nous déclare que l'adoption de nos sous-amendements aboutirait à remettre en cause le principe d'égalité devant la loi puisque celle-ci s'appliquerait dans certaines régions et pas dans d'autres et que le motif de l'irrecevabilité se trouverait justement dans cette rupture de l'égalité.

Dois-je vous rappeler, messieurs de la partie droite de cette assemblée...

Mme Hélène Luc. Il n'y a pas de femme à droite !

M. Hector Viron. C'est pourquoi je dis « messieurs », tout le monde sait qu'au Sénat le nombre des femmes du groupe communiste est supérieur à lui seul à celui de l'ensemble des femmes de tous les autres groupes.

Dois-je rappeler, messieurs de la droite, monsieur le ministre, que s'il existe effectivement un principe général du droit français, à savoir le principe d'égalité devant la loi, il en existe un autre venant compléter le précédent, selon lequel l'égalité devant la loi est appréciée au regard de l'égalité de situation. Ce dernier principe a d'ailleurs été réaffirmé en 1981 par le Conseil constitutionnel, saisi par les parlementaires de droite sur le projet de nationalisation. Il s'agissait, tout le monde s'en souvient, du problème de la nationalisation de cinq groupes industriels, lesquels se trouvaient dans une situation particulière, celle qui est requise par le préambule de la Constitution de 1946 pour la nationalisation et, en conséquence, pouvaient être nationalisés sans que le principe de l'égalité devant la loi soit méconnu.

De la même manière, le motif de la violation du principe d'égalité devant la loi ne peut nous être opposé. En effet, qui pourrait prétendre que la région Corse se trouve dans la même situation que la région Ile-de-France ?

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Hector Viron. Les débats sur la Corse ont été très nombreux !

Des sénateurs de tous les groupes se sont exprimés pour bien faire comprendre qu'il existe en France des situations différentes d'une région à l'autre.

Nos amendements, nous dit-on, sont irrecevables parce qu'ils n'ont pas été examinés en commission. Or, il s'agit d'une condition qui, concernant des sous-amendements, ne repose sur aucun texte, et c'est bien compréhensible.

Si elle s'applique aux amendements, cette condition de l'examen en commission ne peut être invoquée à l'encontre des sous-amendements que tout sénateur peut, à tout moment, déposer en séance et défendre. Je connais cette situation depuis que je suis sénateur, c'est-à-dire depuis bientôt dix-huit ans. Jamais la question n'a été évoquée.

D'ailleurs, quelle est la raison d'être de la procédure du sous-amendement sinon de permettre, dans le cours de la discussion, d'obtenir la modification d'un amendement ?

Dans ces conditions, sauf à dénier aux sénateurs le droit de réfléchir en séance, de vouloir, à la lecture du texte d'un amendement en discussion, le modifier et de formuler son intention, on imagine mal comment on pourrait imposer que les sous-amendements soient préalablement examinés en commission sous peine d'irrecevabilité. Que deviendrait, dans de telles conditions, l'intérêt du débat en séance alors que seul le Gouvernement conserverait l'initiative ? L'argument qui nous est ainsi opposé est d'autant plus fallacieux que, s'agissant de ce projet de loi, il n'aurait pas été matérielle-

ment possible de faire examiner ces sous-amendements en commission alors que les amendements auxquels ils se rattachent n'ont été mis en distribution qu'après que ladite commission eut mis un terme à ses travaux.

Comme vous le voyez, aucun des motifs d'irrecevabilité qui nous ont été opposés les uns après les autres, preuve de la détermination mise tant par M. le ministre que par M. le président de la commission, pour empêcher les sénateurs communistes d'user librement de leur droit de parlementaire, aucun de ces motifs, dis-je, ne peut être retenu à l'encontre de nos sous-amendements.

C'est tellement vrai que M. le ministre l'a très bien compris...

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce n'est pas vrai !

M. Hector Viron... et que cela l'a amené à accomplir devant nous, à l'improviste, une prouesse exceptionnelle - exceptionnellement grave s'entend : l'invention d'un nouveau mode d'irrecevabilité que l'on pourrait qualifier « d'irrecevabilité globale », ou « d'irrecevabilité aveugle » ou « d'irrecevabilité péremptoire », voire « d'irrecevabilité obstructionniste », au choix.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Vous allez loin !

M. Hector Viron. Je vais peut-être loin, mais cela s'est passé ainsi.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. En matière d'obstruction, nous aurions des leçons à prendre !

M. Hector Viron. M. le ministre a donc réussi le tour de force de soulever l'irrecevabilité sur tous nos sous-amendements alors qu'il n'en connaît même pas le contenu. Il les condamne ainsi à une irrecevabilité définitive au seul motif qu'ils sont présentés par le groupe communiste.

Il est significatif, en outre, que le Gouvernement rejette d'emblée toutes nos propositions adoptant une attitude identique à celle que la droite avait annoncée quelques heures auparavant.

Monsieur le ministre, je constate que vous et votre gouvernement n'avez pas eu la même attitude dans une autre assemblée sur des textes importants, qui avaient été réclamés par la gauche, et qui ont dû être retirés de la discussion au Parlement.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Que voulez-vous dire ?

M. Hector Viron. Vous voulez que je précise : il s'agit du texte sur l'école, du texte sur la presse, sur lesquels les amendements ont été largement plus nombreux que ceux que nous avons déposés.

Mme Hélène Luc. Il y en a eu deux mille.

M. Hector Viron. Vous voyez, monsieur le ministre, nous n'en sommes pas encore là ! Nous en sommes très loin.

M. Guy Schmaus. Mais c'était la droite !

M. Hector Viron. Monsieur Schmaus, c'est justement pourquoi je signale ce fait.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. C'était la tentative de démonstration. Vous n'aviez pas compris, monsieur Schmaus ?

M. Hector Viron. Le Gouvernement, à l'époque, a accepté de la droite ce qu'il refuse dans une discussion qui, pourtant, serait positive pour les travailleurs. On nous refuse ce droit à l'amendement et au sous-amendement.

Le raisonnement de M. le ministre serait le suivant : condition obligatoire pour considérer un sous-amendement irrecevable, que celui-ci soit présenté par un sénateur communiste ; condition facultative, en connaître le contenu.

Dans la mesure où M. le ministre a été suivi par le Sénat et le président de séance, nous considérons qu'ils s'agit là d'un précédent extrêmement grave dont les instigateurs, obsédés par la volonté d'imposer le silence aux sénateurs communistes, prennent l'entière responsabilité, une responsabilité assumée en pleine conscience, puisque mon ami Lederman a attiré, à plusieurs reprises, leur attention sur la gravité et les conséquences de ce qu'ils étaient en train de faire. Ceux qui, de la droite au groupe socialiste, se sont

associés à cette manœuvre inadmissible porteront devant l'histoire la responsabilité de l'aliénation de l'un de leurs droits de parlementaires les plus fondamentaux.

En vérité, le seul groupe qui, dans cette affaire, aura respecté le règlement du Sénat, c'est le groupe communiste.

Après avoir tenté de nous faire taire, vous n'avez pas hésité, monsieur le ministre, à inventer une réglementation de circonstance qui en dit long sur votre conception du débat parlementaire, en particulier quand celui-ci est mené par les parlementaires communistes, dont la présence importante dans cet hémicycle prouve qu'il ne s'agit pas pour eux d'un problème mineur.

Force est de constater que cet intérêt n'est pas partagé par tous les groupes de cette assemblée, dont la représentation était hier soir, comme avant-hier du reste, tellement squelettique que le Bureau n'a pu constater le quorum.

La preuve est ainsi faite qu'il s'agit pour vous d'une simple affaire électorale, à suivre d'assez loin pour ne pas avoir à supporter le témoignage de la réalité du vécu des travailleurs, et d'assez près pour en faire, en quelque sorte, un laboratoire parlementaire de la cohabitation.

Cette cohabitation peut prendre des formes actives comme celles que je viens d'évoquer, ou bien passives comme celle qui consiste à ne pas recevoir une délégation de la C.G.T., laquelle, revenant de la grande manifestation qui a rassemblé 50 000 personnes à Paris, avait demandé à être reçue par tous les groupes et n'a été reçue que par le seul groupe communiste ; lui seul, sans doute, ne la considérait pas comme « irrecevable ».

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Là, vous allez peut-être loin !

M. Hector Viron. En vérité, vous ne pouvez tolérer qu'il y ait ici des sénateurs qui se font les porte-parole de ceux qui refusent de baisser les bras, qui refusent le discours sur la fatalité de la crise, qui luttent pour l'emploi et contre la déclin économique de notre pays.

C'est cette réalité qui vous amène à jongler avec le sens des mots.

Je répète donc qu'aucun motif d'irrecevabilité - contradiction du sens des amendements, remise en cause du principe d'égalité, examen en commission - ne peut être valablement invoqué à l'encontre de nos sous-amendements.

Pourtant, nous n'avons pas pu les soutenir et, partant, obtenir que le Sénat se prononce dessus.

Je voudrais maintenant revenir sur un point que j'évoquais au début de mon intervention, à savoir la liaison amendement-sous-amendement.

L'arrêt du Conseil constitutionnel de 1973 précise que le droit de sous-amendement est indissociable du droit d'amendement.

Récapitulons donc : nous sommes en présence de sous-amendements auxquels on entend appliquer les dispositions relatives aux amendements.

Ces sous-amendements ont été, je crois l'avoir montré, indûment déclarés irrecevables, ce qui a eu pour conséquence l'impossibilité, pour nous, de les soutenir et, pour le Sénat, de les voter.

Pour parachever ma démonstration, je vais maintenant vous donner lecture d'un texte extrêmement intéressant au regard de ce qui nous occupe. Il s'agit d'un extrait d'une décision du Conseil constitutionnel, rendue le 21 décembre 1981, sur le projet de loi concernant les nationalisations, qui précise : « Aucune disposition de la Constitution n'a été méconnue dès lors que les amendements n'ont pas été indûment déclarés irrecevables, qu'ils ont pu être soutenus et que leur rejet a résulté de votes de l'Assemblée devant laquelle ils ont été déposés ».

Cela ne vous rappelle-t-il rien ?

Cette décision du Conseil constitutionnel concerne bien la situation que nous décrivons si l'on suit votre thèse selon laquelle ce qui est valable pour les amendements l'est aussi pour les sous-amendements. Mais je n'ose penser que vous puissiez, sur cette citation qui va dans notre sens, vous en départir.

J'ajoute que le mot : « votes » est employé au pluriel dans le texte de la décision du Conseil constitutionnel. Ce n'est pas un détail sans importance, dans la mesure où ce pluriel concernant le mot : « votes » est à rapprocher de celui du mot : « amendements » qui y figure également.

Cela justifie, sans ambiguïté, que chaque amendement doit faire l'objet d'un vote et que le vote global que l'on a imposé à nos sous-amendements ne saurait être considéré comme satisfaisant la condition mise en avant par la décision du Conseil constitutionnel.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Hector Viron. Nous sommes donc exactement dans une situation où, l'examen de nos sous-amendements s'étant déroulé dans des conditions totalement contraires à celles qui ont été fixées par la décision du Conseil constitutionnel que j'ai citée et dont je tiens le texte à la disposition de quiconque déciderait de se faire une opinion, nous pouvons considérer, à bon droit, que la méthode retenue pour rejeter nos sous-amendements est anticonstitutionnelle.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Hector Viron. Cela m'amène à une conclusion : cette pratique anti-constitutionnelle fait éclater au grand jour votre embarras devant un projet de loi dont nous avons montré toute la nocivité et qui, à mesure qu'il est plus précisément connu par les travailleurs, fait l'objet d'une hostilité grandissante de la part d'un nombre croissant de salariés.

Depuis cette nuit où, sous le regard complice de la droite...

M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales. Oh !

M. Hector Viron. ... vous vouliez faire adopter ce projet de loi par l'Assemblée nationale en quelques heures, la bataille des parlementaires communistes a montré l'intérêt d'être vigilant face aux mauvais coups qui pleuvent en cette fin de législature. Vigilants, combattifs, ils l'ont tellement été que ceux qui voulaient les faire taire sont amenés aujourd'hui à prendre un certain nombre de libertés avec la Constitution.

Si j'en juge par l'extrême rareté des interventions ou des propositions émanant des autres groupes, j'en conclus que le groupe communiste est le seul à avoir accompli sur ce texte un travail sérieux et à avoir fait des propositions, l'examen d'une part importante d'entre elles, ayant été reporté après l'article 4, c'est-à-dire à la fin du projet de loi.

Nous continuerons donc à nous battre contre ce projet de loi usant de tous les droits que le règlement nous donne, parce que ce débat, arrivé en son quatrième jour, loin d'avoir apaisé nos craintes, les a accentuées. Depuis le début de l'examen des amendements, nous avons posé une série de questions, en les illustrant d'exemples. Nous n'avons obtenu aucune réponse. La participation du ministre au débat s'est bornée à quelques demandes d'irrecevabilité.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. C'est nier la qualité de mes interventions !

M. Hector Viron. Elles sont si rares, monsieur le ministre, que nous n'avons pas eu le temps de les apprécier !

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Ce qui a beaucoup de valeur est nécessairement rare, monsieur Viron !

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, en d'autres lieux vous avez pour habitude d'être plus causant. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Guy Schmaus. Et plus modeste.

M. Hector Viron. Les travailleurs apprécieront, croyez-le bien, votre laconisme sur toutes ces questions à l'heure où le chômage s'étend, où la répression s'accroît et où la lutte de ceux qui opposent est tournée en dérision.

Vous aurez du mal à leur cacher que les sénateurs socialistes ont malheureusement laissé faire la droite, nous le regrettons dans cette entreprise de déréglementation.

Mme Hélène Luc. M. Méric en particulier !

M. Hector Viron. Vous aurez du mal à leur cacher les effets négatifs de la flexibilité sur leur conditions de vie et de travail.

Vous serez bien en peine de convaincre les travailleurs que votre silence en réponse à nos questions doit être interprété comme un manque de confiance de votre part.

Vous aurez du mal à soutenir que ce projet de loi débouchera sur des créations d'emplois, alors qu'il vise précisément à permettre au patron d'adapter le temps de travail de son personnel pour éviter d'avoir à embaucher, et même pour faciliter les débauches.

Je ne parle pas des conditions extrêmement avantageuses pour le patron que sont le travail temporaire, les contrats à durée déterminée et tous les autres systèmes qui s'inscrivent contre le travail à temps complet.

Notre bataille contre ce projet de loi est indissociable de notre bataille contre ma précarisation massive de l'emploi.

Vous aurez du mal à convaincre les salariés que le meilleur moyen de s'opposer à la prolifération des accords est de les légaliser.

Pour ce qui nous concerne, nous continuerons à illustrer, exemples à l'appui, la nocivité de ce projet de loi.

Nous continuerons à mettre en évidence ses ambiguïtés, ses dangers, et ce, d'autant mieux que des messages de soutien et des témoignages continuent d'arriver au groupe communiste.

Les manoeuvres auxquelles vous vous livrez n'entameront pas notre détermination, même si nous sommes manifestement victimes de la violation du principe d'égalité devant le règlement, pour reprendre une idée qui vous est chère.

M. Pierre Gamboa. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Viron ? (*Sourires.*)

M. Hector Viron. Bien sûr.

M. Maurice Janetti. Ils ne sont pas d'accord ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Gamboa. Je vous remercie, monsieur Viron, de me permettre de vous interrompre.

Je souhaiterais, comme vous venez de le faire sur un certain nombre de points, interroger M. le ministre sur un problème préoccupant, qui est tout à fait au cœur de la discussion de ce projet de loi, concernant le grand centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, dans mon département.

Le projet de loi ne s'appliquera pas à la fonction publique. Or, à ce jour, dans ce centre pénitentiaire, 22 000 heures supplémentaires, qui ont été effectuées entre le mois d'avril et le mois de novembre 1985, n'ont pas encore été payées. Le projet de loi ne concerne pas la fonction publique, mais, en l'occurrence, n'est-il pas appliqué avant la lettre ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Viron.

M. Hector Viron. Mon cher collègue, votre interruption était tout à fait légitime. (*Sourires sur les travées socialistes.*) M. le ministre a entendu votre demande et il s'apprête à y répondre. Il pourra d'ailleurs le faire bientôt dans la mesure où j'en termine.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Désormais, c'est M. Viron qui organise les débats !

M. Hector Viron. Face à la frénésie dont le Gouvernement fait preuve pour prendre, avant le mois de mars, les mesures les plus antisociales afin de concurrencer la droite sur son propre terrain et de mettre en place le cadre de la cohabitation qui vient de prendre ici son rythme de croisière, les travailleurs sauront retenir cette leçon.

Vous êtes en échec et, par une procédure irrégulière, vous tentez d'empêcher les sénateurs communistes de s'exprimer. Mais ces manoeuvres ne nous impressionnent pas et nous continuerons à combattre ce projet de loi, qu'il s'agisse du projet de loi initial ou de la version comportant les aggravations proposées par la commission.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Hector Viron. Nous n'acceptons pas que nos sous-amendements soient ainsi balayés, sans examen, d'un revers de main. C'est pourquoi nous demandons le renvoi en commission de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de renvoi en commission ?

M. Louis Boyer, rapporteur. M. le président Fourcade a déjà répondu à des demandes du même ordre.

Nous considérons que le projet de loi a été parfaitement bien examiné par la commission. Un vote, par scrutin public, a d'ailleurs montré que le renvoi en commission était sans objet. Nous persistons. Aucun motif ne peut justifier un tel renvoi.

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous vous exprimer sur cette demande ?

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Non, monsieur le président.

Mme Hélène Luc. C'est terrible, il n'y a personne dans cet hémicycle !

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous la donner, monsieur Viron, car nous sommes dans le cadre d'un débat organisé. Aucune explication de vote n'est admise. Ont seuls droit à la parole les intervenants prévus par le règlement. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Le règlement soit, mais tout le règlement !

Mme Hélène Luc. Ceux qui liront le *Journal officiel* doivent savoir qu'il n'y a personne dans cet hémicycle pour discuter de ce projet de loi !

M. le président. Je mets aux voix la motion tendant au renvoi en commission du projet de loi, présentée par le groupe communiste.

Il va être procédé à un scrutin public. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Le scrutin public n'a pas été demandé, monsieur le président !

M. le président. Il a été décidé par le président.

Mme Hélène Luc. Vous ne nous l'aviez pas dit !

M. Jacques Eberhard. Tout le règlement ?

M. le président. Le président a le droit de décider de consulter par scrutin public !

Il va être procédé au scrutin public dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 57 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	24
Contre	291

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais maintenant appeler les amendements selon l'ordre qui résulte de la décision du Sénat.

Rappel au règlement

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Gamboa, je vous donne la parole, mais n'oubliez pas, je vous prie, d'indiquer sur quel article du règlement se fonde votre rappel au règlement.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, ce rappel au règlement concerne l'article 37, alinéa 3, de notre règlement, qui est relatif au droit de réponse au Gouvernement ou au représentant de la commission.

J'en rappelle les termes : « 3. - Un sénateur peut toujours obtenir la parole, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, immédiatement après un membre du Gouvernement ou le représentant d'une commission, lorsqu'aucun orateur n'est inscrit antérieurement dans le débat ou qu'aucune intervention n'est prévue expressément par le règlement. »

Comme je n'ai pas trouvé d'autre disposition à ce sujet dans le règlement, je souhaiterais avoir un éclaircissement : un collègue de mon groupe a souhaité intervenir avant le scrutin public qui vient d'intervenir, mais vous lui avez refusé la parole. Je souhaite donc simplement obtenir des précisions sur ce point.

M. le président. Je vais vous les donner très volontiers, monsieur Gamboa, mais je suis étonné qu'un sénateur de votre expérience, qui connaît admirablement le règlement, pose une telle question !

L'article 44, alinéa 8, du règlement est ainsi rédigé : « 8. - Dans les débats ouverts par application du présent article, ont seuls droit à la parole » - ont seuls droit à la parole ! - « l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise. » C'est le règlement, nous l'appliquons depuis des années.

Puisque vous m'en donnez l'occasion, je vous mets en garde : nous sommes en train de vivre quelque chose d'extraordinairement grave.

Mme Hélène Luc et de nombreux sénateurs communistes. C'est vrai !

M. le président. Je vous le dis simplement pour que vous réfléchissiez les uns et les autres. En déposant 1 200 amendements sur un projet, on peut en empêcher l'adoption par le Sénat pendant neuf ans !

M. Jacques Eberhard. Vous l'avez fait pour l'école !

M. le président. Pendant neuf ans !

M. Pierre Gamboa. Il existe des précédents fâcheux !

M. le président. Nous allons maintenant aborder l'examen de l'amendement n° 402.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, mes amis Hector Viron et Pierre Gamboa ont posé des questions précises à M. le ministre, mais aucun dialogue ne s'établit dans cette assemblée. Le Gouvernement n'a-t-il rien à dire sur ce texte ? Pourquoi l'a-t-il alors inscrit à l'ordre du jour d'une session extraordinaire du Parlement ? Je me le demande ! Nous siégeons dans un hémicycle vide. Sur soixante-deux sénateurs socialistes, deux seulement sont présents. Regardez les bancs de la droite ! Hier soir, il a fallu faire appel au quorum. Non, ce n'est pas sérieux de discuter d'un texte de cette façon.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. le président. Madame le président, j'exprime à nouveau le regret de vous entendre nous rappeler depuis deux jours la Constitution alors que vous êtes en train de la piétiner ! Je vous en rappelle l'article 31 : « Les membres du Gouvernement ont accès aux deux assemblées. Ils sont entendus quand ils le demandent. » Si le ministre ne me la demande pas, je n'ai pas à lui donner la parole.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, ce reproche ne s'adressait pas à vous !

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il ne faudrait tout de même pas que les membres du groupe qui, dans cette enceinte, se livre depuis trois jours, après avoir fait de même à l'Assemblée nationale, à un travail de blocage systématique et d'obstruction se mettent à donner des leçons et à dire ce que doivent être l'organisation du travail parlementaire et le rôle du ministre dans cet hémicycle !

J'ai eu l'occasion, en présentant longuement ce projet de loi et en répondant, voilà quarante-huit heures, à l'ensemble des orateurs qui sont intervenus lors de la discussion générale et du débat sur la motion préalable, d'apporter de très nombreuses précisions dont je rappelle qu'elles s'ajoutent à toutes celles que j'ai déjà fournies lors du débat à l'Assemblée nationale.

J'ai conscience de ce qu'est le rôle d'un représentant du Gouvernement, j'ai conscience de l'avoir rempli et de le remplir dans les conditions normales. J'aimerais que les sénateurs du groupe communiste ne considèrent pas le ministre comme un « self-service » à leur disposition.

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron, pour répondre au Gouvernement.

M. Hector Viron. Je ferai simplement remarquer à M. le ministre que nous ne « piétons » pas la Constitution et que nous ne prenons pas M. le ministre pour un « self-service ».

M. Michel Delebarre, ministre du travail. C'est faux !

M. Hector Viron. Monsieur le président, je siége depuis dix-huit ans dans cette assemblée et je n'ai jamais vu le Sénat refuser de prendre en considération et de discuter des sous-amendements. Tel est le problème actuellement.

J'ai évoqué dans mon intervention le déroulement des faits et le droit que nous accorde la Constitution. Nous ne demandons pas grand-chose, nous demandons que l'on nous applique à nous, parlementaires communistes, la même règle qu'aux autres. Tel est l'objet du litige. Dès qu'il sera réglé, le problème disparaîtra.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. C'est du chantage !

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, je demande à intervenir en fin de séance, pour un fait personnel.

M. le président. Je prends note de votre demande, madame Luc.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'examen de l'article 1^{er}. Je suis saisi d'un certain nombre d'amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune et j'appelle le premier d'entre eux.

Par amendement n° 402, M. Louis Boyer, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article L. 212-8 du code du travail :

« Art. L. 212-8. - Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 et le repos compensateur prévu au premier alinéa de l'article L. 212-5-1 ne sont pas dus pour les heures effectuées, dans la limite de quarante-quatre heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail, à condition que cet accord ou cette convention :

« 1° Fixe une modulation de la durée hebdomadaire de travail qui, calculée sur une période inférieure ou égale à une année, ne peut excéder, en moyenne, la durée légale du travail ;

« 2° Accorde aux salariés une compensation consistant en une réduction de la durée du travail effectif ou en toute autre modalité laissée à l'appréciation des signataires de la convention ou de l'accord. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Boyer, rapporteur. Votre commission estime que le système introduit à cet article est trop rigide en ce qu'il lie inexorablement la modulation des horaires à l'abaissement de la durée du travail. Il lui semble préférable d'accorder une plus grande liberté aux partenaires sociaux dans la négociation des conventions ou des accords et de les laisser décider des contreparties qui seraient accordées aux salariés en cas de modulation du temps de travail. Certains salariés peuvent effectivement désirer une baisse de la durée de travail, mais d'autres peuvent préférer des mesures de formation professionnelle, des majorations salariales, de meilleures conditions de travail, etc.

Le souci de votre commission est de fixer un simple cadre à la négociation des partenaires sociaux et de les laisser libres de remplir ce cadre à leur guise. Or le projet de loi tel qu'il est rédigé ne répond pas à cet objectif. Il fixe plus qu'il n'encadre.

La commission vous propose donc, par amendement, de n'indiquer dans la loi que les points suivants : la convention ou l'accord collectif étendu peut prévoir une modulation du temps de travail dans la limite supérieure de quarante-quatre heures par semaine ; cette modulation de la durée du travail ne peut aboutir à dépasser, en moyenne, la durée légale du travail ; la modulation peut s'effectuer pendant tout ou partie de l'année afin de tenir compte des activités saisonnières ne requérant un aménagement du temps de travail que pendant quelques mois ; l'employeur ne doit plus aux salariés ni les majorations de salaires, ni le repos compensateur correspondant aux heures supplémentaires effectuées dans la limite de

quarante-quatre heures par semaine ; les salariés doivent obligatoirement obtenir une compensation laissée à l'appréciation des parties qui ont signé l'accord de modulation.

Cet amendement tend à laisser ainsi le maximum de liberté aux négociateurs tout en fixant de simples « garde-fous » destinés à protéger les salariés contre des horaires trop contraignants ou un dépassement global, calculé sur l'année, de la durée légale du travail.

Le texte ainsi rédigé ne détermine plus toutes les modalités de la négociation, il se contente de relancer cette dernière sans préjuger les intentions des partenaires sociaux qui peuvent varier d'une branche à l'autre et qui sont plus aptes que le législateur à adapter la modulation des horaires de travail aux nécessités de leurs activités respectives.

Il faut signaler, enfin, que le projet de loi ne porte pas atteinte aux dispositions existantes qui prévoient, d'une part, que le champ d'application territorial des conventions de branche et des accords professionnels et interprofessionnels peut être national, régional ou local aux termes de l'article L. 132-11 du code du travail et, d'autre part, qu'une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut adapter les dispositions des conventions de branche ou des accords professionnels applicables dans l'entreprise et même comporter des dispositions nouvelles et des clauses plus favorables aux salariés aux termes de l'article L. 132-23 du code du travail.

Ces précisions peuvent paraître évidentes puisque toutes les dispositions du code du travail concernant les conventions et les accords collectifs sont applicables aux accords de modulation du temps de travail, mais il a semblé utile de le rappeler ici, certaines des dispositions susvisées étant contestées à l'occasion de l'examen du texte.

Tels sont les objets de cet amendement que votre commission vous demande d'adopter.

M. le président. Par amendement n° 108, MM. Viron, Lederman, Souffrin, Mme Beaudeau, MM. Bécart, Boucheny, Eberhard et Gamboa proposent de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article L. 212-8 du code du travail :

« Art. L. 212-8. - Sans préjudice des dispositions des articles L. 212-5, une convention collective ou un accord collectif étendu peut prévoir que la durée hebdomadaire du travail variera et sera calculée sur l'année à condition que cette convention ou cet accord :

« 1° fixe une durée de travail qui calculée en moyenne sur l'année, n'excède pas trente-sept heures par semaine ;

« 2° détermine une amplitude de variation qui n'excède pas plus ou moins quatre heures autour de la durée hebdomadaire moyenne fixée par l'accord ;

« 3° précise les modalités de compensation intégrale sur les salaires de la diminution de la durée hebdomadaire moyenne fixée par l'accord ;

« 4° Prévoit que la modulation dans les limites retenues fera l'objet, dans chaque entreprise, d'une négociation entre les organisations syndicales représentatives et la direction, négociations prenant en compte tout à la fois les aspirations des salariés à organiser leur temps libre et les besoins de l'entreprise. »

La parole est à M. Viron.

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. Souhaitez-vous empêcher M. Viron de prendre la parole ou faire un rappel au règlement ?

M. James Marson. Je veux déposer un sous-amendement à l'amendement qui vient d'être défendu.

M. le président. Non, ce n'est pas possible à cet instant du débat, monsieur Marson ; nous n'allons pas nous amuser à interrompre la discussion des amendements !

Mme Hélène Luc. Il ne s'agit pas de s'amuser !

M. Guy Schmaus. Gardez votre calme, monsieur le président !

M. le président. Je garde mon calme et je vous demande d'en faire autant !

La parole est à M. Viron, pour présenter l'amendement n° 108.

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. James Marson.

M. James Marson. Afin que la situation soit claire, je précise d'ores et déjà que je déposerai un sous-amendement avant le vote sur l'amendement n° 402.

M. le président. Nous aurons une discussion sur tous les points que vous voulez, mais, pour le moment, ne modifions pas le déroulement de la discussion des amendements.

M. James Marson. Monsieur le président, je ne vous demande rien de tel, je souhaitais simplement apporter une précision relative au dépôt d'un sous-amendement.

M. le président. Monsieur Marson, vous pourrez intervenir, mais, pour l'instant, la parole est à M. Viron, pour défendre l'amendement n° 108.

M. Hector Viron. L'un des objectifs fixés par le Gouvernement avec ce texte est le suivant : permettre « une évolution maîtrisée de l'organisation du temps de travail et orienter cette évolution vers une réduction de la durée du travail... ». Cet amendement répond pleinement à cet objectif de réduction du temps de travail et il présente le suprême avantage de ne pas limiter les droits des travailleurs et de ne pas baisser leur pouvoir d'achat.

Un de vos arguments, monsieur le ministre, est de dire qu'il n'y aura pas perte de pouvoir d'achat pour les salariés. On arrivera, dites-vous, à un équilibre des pertes et des gains du pouvoir d'achat en annulant la perte du chômage partiel par les heures supplémentaires non payées.

Mais cette analyse me semble manquer de rigueur et le débat n'est donc pas clos. En effet, à mon avis, la perte est double : première perte, les heures supplémentaires des semaines hautes ; deuxième perte, le chômage partiel des semaines basses qui ne sera plus perçu. Elles seront difficiles à apprécier, bien sûr, mais il reste que plusieurs syndicats très proches des préoccupations des salariés ont affirmé qu'il en résulterait bien une baisse du pouvoir d'achat et, personnellement, à l'heure qu'il est, y compris en prenant en compte vos explications, monsieur le ministre, je suis plus proche de leur appréciation que de la vôtre.

Notre amendement repose donc sur une considération du rapport : le projet devrait avoir comme conséquence une réduction du chômage. Il s'agit là d'une affirmation non confirmée par une réflexion sérieuse.

En effet, le projet de loi, en n'accompagnant pas la réduction de la durée de travail du maintien intégral des salaires, en supprimant la majoration pour heures supplémentaires, a comme conséquence une diminution du pouvoir d'achat, donc un rétrécissement du marché intérieur, lequel ne peut conduire qu'à une aggravation du chômage.

En permettant non pas une meilleure utilisation des équipements, mais une exploitation plus poussée des salariés, il a aussi comme conséquence une augmentation du rendement individuel de chaque salarié, ce qui, dans le meilleur des cas, ne peut conduire, à production constante, qu'à une stabilisation des effectifs occupés, sans exclusion en aucune façon la possibilité d'une réduction desdits effectifs et l'aggravation du chômage.

En s'en tenant au seul aspect de la réduction de la durée du travail et sans préjudice des deux observations précédentes, il fait bon marché de la perspective inscrite dans le rapport de présentation de l'ordonnance du 16 janvier 1982, à savoir : « l'objectif consistant à atteindre, en 1985, une durée hebdomadaire moyenne du travail de trente-cinq heures ».

De plus, il méconnaît les enseignements tirés de l'application de l'ordonnance du 16 janvier 1982 : une réduction d'une heure de la durée du travail n'a pas de répercussion significative sur l'emploi.

Sur un autre plan, vos arguments font allusion à des mesures qui « profiteraient à la fois à l'entreprise et à ses salariés ». Mais on chercherait en vain la moindre disposition qui pourrait être considérée, même indirectement, comme profitant aux salariés. Il en est de même de votre argument visant à dire que le projet est fait pour favoriser l'emploi.

Concrètement, par quoi cela se traduit-il dans le projet de loi ? On n'y trouve même pas la plus petite trace ne serait-ce que d'une timide incitation à embaucher ou à créer des emplois.

Vous précisez même que l'une des orientations de votre projet est de « permettre une évolution de l'organisation du temps de travail en y incluant la préoccupation de réduction de la durée du travail », ce qui pourrait laisser penser que

cette réduction éventuelle sera favorable à l'emploi. Or, d'une part, au cours du débat qui suivit - comme nous le verrons plus loin - le ministre a voulu démontrer que le projet ne conduisait pas à la diminution de la durée du travail. D'autre part, comment peut-on raisonnablement soutenir qu'une diminution de la durée du travail accompagnée d'une diminution corrélative des salaires, déjà amputés par la politique de rigueur et que le projet promet de réduire encore par la suppression de la majoration pour heures supplémentaires, serait créatrice d'emplois ? C'est l'aggravation de la politique suivie actuellement et qui a donné les résultats que l'on sait !

Enfin, il suffit de connaître un peu la vie d'une entreprise pour savoir que, à production constante, « un meilleur ajustement des horaires de travail aux variations de son activité » ne peut avoir comme conséquence qu'un rendement supérieur de chaque salarié, une aggravation des conditions de travail et, dans le meilleur des cas, un maintien des effectifs mais, plus généralement, une réduction de ces effectifs et une détérioration de la situation de l'emploi. Tous les exemples d'application de mesures de cette nature le démontrent.

Nous sommes loin, nous sommes même à l'opposé de la perspective affirmée par l'ordonnance du 16 janvier 1982 : « L'objectif consistant à atteindre en 1985 une durée hebdomadaire moyenne du travail de trente-cinq heures répond à une revendication déjà ancienne des travailleurs. »

Notre amendement répond à l'ensemble des préoccupations dont le projet, selon vous, serait inspiré, sans porter atteinte aux garanties que peuvent légitimement exiger les travailleurs.

Il faut noter, toutefois, une concession importante : si, contrairement au projet, cet amendement n'élève pas la durée hebdomadaire au-delà de laquelle les heures supplémentaires sont majorées, il ne l'abaisse pas non plus au niveau de la durée hebdomadaire fixée par l'accord.

Il doit être entendu qu'il s'agit d'une mesure transitoire, destinée à faciliter la conclusion d'accords, et que la généralisation par le législateur de toute durée légale inférieure à trente-neuf heures doit entraîner la majoration à 25 p. 100 et 50 p. 100 des heures effectuées au-delà de cette nouvelle durée légale hebdomadaire.

Telle est, monsieur le président, monsieur le ministre, l'argumentation que nous développons pour justifier le dépôt de cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 107, MM. Viron, Lederman, Souffrin, Mme Beaudéau, MM. Boucheny, Eberhard, Gamboa, Bécart, proposent de supprimer les deux premiers alinéas du texte présenté pour l'article L. 212-8 du code du travail.

La parole est à Mme Beaudéau.

Mme Marie-Claude Beaudéau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la clarté du débat, je me permets de rappeler brièvement ce dont il s'agit.

Avec le projet, une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires figurant à l'article L. 212-5 ne sont pas dues pour les heures effectuées, dans la limite de quarante et une heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail, à la condition que cette convention ou cet accord fixe une durée du travail qui, en moyenne, n'excéderait pas trente-huit heures par semaine travaillée et limite à quatre-vingts heures au plus le contingent annuel d'heures supplémentaires.

On voit donc bien que ces deux alinéas visés par notre amendement de suppression constituent l'un des dispositifs essentiels du projet de loi. Comment soutenir que ces dispositions néfastes ne diminueraient pas le pouvoir d'achat des salariés ? Elles suppriment pourtant le paiement d'heures supplémentaires. Vous ne pouvez pas nier, monsieur le ministre, que de trente-huit à quarante et une heures, le salarié effectuerait des heures supplémentaires non rémunérées comme telles.

Vous n'avez pas voulu prendre en compte nos arguments - ce ne sont pas seulement les nôtres - qui mettaient en évidence toutes les conséquences néfastes de votre projet de loi sur la vie familiale ou l'activité du salarié.

Les heures effectuées au-delà de la durée légale seront rémunérées à la fin de la période annuelle, c'est-à-dire que, pendant toute cette période, le salarié travaillera gratuitement pour son employeur. Trois heures travaillées le 1^{er} janvier - ou plutôt le 2 - lui seront payées le 31 décembre. C'est donc une générosité assez extraordinaire que l'on attend du

salarié ; en revanche, pour le patron, c'est la réalisation d'un rêve : fixer à son gré l'intensité et la durée du travail, exploiter le salarié et encaisser les profits sans avoir eu à verser un seul centime à celui ou à celle qui a créé des richesses.

C'est vraiment une mesure remarquable pour résoudre le problème de trésorerie des entreprises ! Quant l'Etat met à la charge du budget le paiement des cotisations sociales liées à l'augmentation du Smic ou la prise en charge de 20 p. 100 de la taxe professionnelle, ce sont tous les travailleurs qui, par le biais du système fiscal, donnent un cadeau aux entreprises.

Avec la convention prévue dans le texte proposé pour l'article L. 212-8, c'est le salarié qui financera directement son employeur, sans toucher d'intérêts. En outre, pour ces trois heures, de la trente-huitième à la quarante et unième, le paiement des heures supplémentaires ne s'applique pas. Ce nouveau système devant être exclusif de tout autre, il se traduirait nécessairement par une baisse du pouvoir d'achat et des difficultés pour les salariés et leurs familles.

Ce ne serait pas le cas si, parallèlement à la réduction d'horaire, était prévu le maintien du salaire. Or, rien de tel n'est envisagé dans le projet de loi. Alors, je vous pose la question, monsieur le ministre : de quel côté êtes-vous ? Du côté des travailleurs ou du côté du C.N.P.F. ?...

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous m'écoutez !

M. Michel Delebarre, ministre du travail. J'écoute avec mes oreilles, madame, pas avec mes yeux !

Mme Marie-Claude Beaudéau. Je vous ai posé une question, monsieur le ministre, pouvez-vous y répondre ?

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Je l'ai dit, je ne suis pas un self-service ! J'ai déjà répondu à beaucoup de questions qui m'ont été posées.

Mme Marie-Claude Beaudéau. Je vous en ai posé une : de quel côté êtes-vous ? Du côté des travailleurs ou du côté du C.N.P.F. ?

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Madame, je suis au banc du Gouvernement !

Mme Marie-Claude Beaudéau. Plus grave encore, votre projet de loi fait obligation aux éventuels accords de contenir un certain nombre de clauses et, parmi elles, ne figure même pas une timide allusion à un possible maintien du salaire en cas de réduction de la durée du travail. Dans toutes vos interventions, monsieur le ministre, aucun commentaire ne laisse la moindre place à une telle éventualité. Vous admettez donc délibérément la diminution des salaires comme corollaire de la réduction de la durée du travail.

C'était déjà vrai en 1982, lorsque l'ordonnance prévoyant le passage de la semaine de travail à trente-neuf heures renvoyait à des accords ultérieurs le maintien du salaire.

Bref, vous encouragez maintenant le C.N.P.F. à pratiquer les diminutions de salaire ; vous lui offrez, avec votre projet de loi, une couverture légale et une couverture légale renforcée par le fait que le Smic, le salaire le plus bas, sera automatiquement amputé, ainsi que nous vous l'avons déjà démontré.

Alors, ne venez pas nous dire que seule la droite veut s'attaquer au Smic ! Avec ce projet, vous êtes en totale convergence avec elle.

M. Bernard-Michel Hugo. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudéau. Si tel n'est pas le cas, acceptez notre amendement, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Par amendement n° 109 rectifié bis, M. Lefort propose, au début du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 212-8 du code du travail, après les mots : « une convention », d'insérer le mot : « étendue ».

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Nous proposons que seule une convention étendue ou un accord collectif étendu puisse déroger aux dispositions de l'article L. 212-5 relatives aux heures supplémentaires, ainsi qu'à celles de l'article L. 212-5-1 traitant du repos compensateur.

Cette précision est importante, puisque les conventions ou accords professionnels susceptibles d'extension sont négociés selon certaines modalités particulières, et notamment en com-

mission paritaire composée des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives dans le champ d'application considéré.

Pour être étendus, ils doivent normalement avoir été signés par la totalité des organisations les plus représentatives qui sont intéressées, comporter toutes les clauses obligatoires énumérées à l'article L. 133-5 du code du travail et relatives à la durée et au champ d'application de l'accord, couvrir l'ensemble des catégories professionnelles de la branche. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il faut suivre une procédure dérogatoire plus complexe, régie par les articles L. 133-8 à L. 133-17 du code du travail, dont je vous épargnerai la lecture.

Les modalités d'élaboration d'une convention ou d'un accord susceptible d'être étendu constituent donc un précieux barrage démocratique qui, en faisant appel au sens des responsabilités des organisations de travailleurs, limite les risques de voir un mauvais accord appliqué, quoique signé par une seule organisation minoritaire dans le champ concerné.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu, cet amendement vise à éviter toute interprétation tendancieuse.

Notre assemblée n'a certes pas la prétention de rivaliser avec l'Académie française, qu'il s'agisse du vocabulaire, de la syntaxe ou même de la grammaire la plus élémentaire. Nous savons toutefois d'expérience que les juristes, à tous les niveaux, sont très attentifs à ces questions, ce qui nous oblige à la plus grande vigilance.

Or, peut-on, à l'examen des premières lignes du texte du nouvel article L. 212-8, dire que l'extension vise non seulement l'accord collectif mais aussi la convention ? Il me semble, au contraire, que l'on pourrait dangereusement déduire du texte qu'il s'agit ou bien d'une convention tout court, ou bien d'un accord collectif étendu. C'est donc afin d'éviter toute confusion que nous proposons cet amendement, qui se plie à la haute autorité du Greviste, lequel indique que la conjonction « ou » marque l'alternative.

La précision que nous demandons d'introduire est fondamentale. Elle vous permettrait, monsieur le ministre, d'accorder vos actes à vos déclarations selon lesquelles vous faites pleine confiance aux syndicats pour défendre les intérêts des travailleurs. A défaut, vous confirmeriez que l'opinion majoritaire des syndicats vous est indifférente et qu'après être passé outre en déposant ce texte vous n'entendez pas davantage en tenir compte pour son application. C'est la raison pour laquelle nous demandons que cet amendement soit adopté. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je dépose un sous-amendement à l'amendement n° 109 rectifié *bis* que vient de soutenir mon ami M. Lefort. Il est ainsi rédigé : « Après le mot "étendu", insérer les mots "qui ne peut concerner les travailleurs appartenant à la catégorie des mécaniciens monteurs" ».

Monsieur le président, je me permets d'appeler votre attention sur ce point : je ne fais qu'user du droit qui m'est conféré par l'article 49, alinéa 1^{er}, du règlement du Sénat, aux termes duquel : « Les amendements sont mis en discussion après la discussion du texte qu'ils tendent à modifier et aux voix avant le vote sur ce texte. » Je propose donc un ajout à l'amendement n° 109 rectifié *bis* que M. Lefort vient de soutenir et c'est à ce moment de la discussion que j'entends le présenter.

Ce sous-amendement a pour objet de protéger des conséquences de la loi instaurant la flexibilité du travail une catégorie socioprofessionnelle qui subit de plein fouet la crise économique et sociale.

Je pourrais, à l'appui de l'explication très brève que je viens de présenter, donner toute une série d'indications d'ordre statistique, mais personne ne peut démentir que ce nous indiquons dans ce sous-amendement correspond parfaitement à la réalité.

Nous avons déjà dit combien nous estimons grave de conséquences pour les travailleurs le texte qui est proposé. Dans la classe ouvrière qui, dans son ensemble, est frappée de plein fouet par l'austérité, un certain nombre de catégories, plus encore que d'autres, subissent cette austérité, en

particulier celle des mécaniciens-monteurs. C'est le motif essentiel pour lequel j'ai eu l'honneur, à l'instant, de soutenir ce sous-amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 438, présenté par Mme Beaudeau, MM. Viron, Lederman et Souffrin, et tendant, dans le texte de l'amendement n° 109 rectifié *bis*, après le mot : « étendu », à insérer les mots : « qui ne peut concerner les travailleurs appartenant à la catégorie des mécaniciens-monteurs ».

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, pour des raisons que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer longuement hier, je souhaite que ce sous-amendement soit déclaré irrecevable, en vertu de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, relatif aux sous-amendements non examinés par la commission.

M. le président. Monsieur le rapporteur, le sous-amendement a-t-il été soumis à la commission antérieurement au débat de ce jour ?

M. Louis Boyer, rapporteur. Non, monsieur le président, il n'a pas été soumis à la commission.

M. le président. Par conséquent, ce sous-amendement est irrecevable.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous connaissons parfaitement le sentiment exprimé par M. le ministre. Ce qui est regrettable, c'est que, par la seule observation qui a été présentée, la commission rejoigne ce sentiment du ministre. C'est regrettable mais ce n'est pas exceptionnel et nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, de le souligner.

Mais, puisque M. le ministre du travail persiste dans son erreur et veut absolument devenir diabolique à l'égard du groupe communiste, je rappellerai l'essentiel de ce que nous avons déjà exposé au cours des précédentes séances.

Tout à l'heure, mon camarade Viron a soutenu la motion de renvoi qu'il a présentée avec beaucoup de force et aussi, il faut le dire, avec de nombreuses données juridiques qui sont incontestables. C'est si vrai que, jusqu'à présent, à l'exception de l'un de vos collègues à ce fauteuil, monsieur le président, je n'ai entendu personne dans cette enceinte émettre la moindre observation de caractère juridique à l'encontre de tout ce que nous disons sur ce terrain.

Je pense que, s'il n'y avait pas eu... non, je le dirai quand M. Dailly sera présent. Ce sera plus élégant et je souhaite conserver dans tous nos propos une élégance entière. Puis, éventuellement, un dialogue pourra s'instaurer entre M. Dailly et moi-même, s'il le veut bien.

Ce qui est indiscutable, c'est qu'en vertu aussi bien d'un certain nombre d'arrêts du Conseil constitutionnel que nous avons eu l'occasion de citer, du texte même de l'article 44 de la Constitution et du texte même du règlement du Sénat, il apparaît que les sous-amendements ne peuvent pas être pris en compte de la même façon que les amendements.

Vous m'excuserez de me répéter, mais c'est là le simple bon sens sans faire allusion aux moindres données juridiques : comment aurais-je pu, au moment où tombait l'heure fatidique où tous les amendements devaient être déposés, comment aurais-je pu, moi, à ce moment-là, ne connaissant pas les amendements, déposer des sous-amendements ?

De même, je l'ai déjà dit, quand, en séance, un amendement est présenté par le Gouvernement et si, demain, un amendement était présenté par la commission, comment devrais-je faire pour pouvoir dire que je souhaite ou la suppression ou une correction de cet amendement ?

Je sais bien, et je le répète, que, aussi bien de la part de la majorité de droite de cette assemblée que du groupe socialiste, le seul souci, aujourd'hui comme hier et sans doute comme demain, est d'essayer de faire en sorte que nous ne puissions pas nous expliquer, de faire en sorte que la vérité ne puisse pas éclater, de faire en sorte qu'au-dehors de cette assemblée ces débats soient considérés trop souvent comme

des débats entre spécialistes, alors que c'est le fond même que nous voulons expliciter et faire connaître pour en montrer toute la nocivité.

Chaque fois que l'occasion nous en sera donnée, nous le répéterons, en essayant de le faire avec des variantes pour ne pas ennuyer nos collègues, encore qu'ils y prétent pour la plupart, ainsi que M. le ministre, si peu d'attention que, nous en sommes persuadés, chaque fois que nous parlons, ils ont le sentiment, pour peu qu'ils écoutent trois paroles, que ce que nous disons est nouveau. Pour autant, nous enfoncerons le clou aussi longtemps, aussi fortement que nous le pourrions...

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Charles Lederman. ...pour que la vérité et le bon sens triomphent enfin dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Pour l'information du Sénat, je rappellerai que la discussion de ce projet de loi a déjà duré vingt-neuf heures quinze. Aussi, quand j'entends dire que personne ne peut s'exprimer dans cette assemblée !... Je tenais à faire ce rappel pour équilibrer vos propos et la réalité.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je vous remercie, monsieur le président, de faire ce rappel chronologique qui n'est pas inutile dans ce débat.

D'abord, je demande à mes collègues de bien vouloir m'excuser de n'avoir pu être présent lors de la reprise de la séance à dix heures.

Je répondrai maintenant à l'argument - que je me permettrai de qualifier de spécieux - que je viens d'entendre de la part de mon excellent collègue, M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je demanderai la parole ce soir pour un fait personnel ! (*Sourires sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Cet adjectif n'est pas une injure.

En effet, M. Lefort a présenté un amendement n° 109 rectifié *bis*. Nous l'avons écouté. Cet amendement touche au cœur du texte. C'est manifestement sur ce point que majorité et opposition souhaitent avoir un débat sur ce projet. Telle est la loi de la démocratie.

Après la présentation de cet amendement n° 109 rectifié *bis*, M. Lederman a proposé un sous-amendement. Je dis qu'il l'a fait avec des arguments spécieux pour trois raisons.

En premier lieu, ce sous-amendement s'applique à un amendement qu'il a lui-même examiné en commission en tant que commissaire du groupe communiste et qui a été déposé par un représentant du même groupe politique que lui. Par conséquent, la voie procédurale la plus correcte et la plus simple pour régler le problème qu'il a évoqué consistait, me semble-t-il, non pas à déposer un sous-amendement à un amendement présenté par son propre groupe, mais à proposer une nouvelle rectification de l'amendement.

Monsieur Lederman, si M. Lefort nous avait dit tout à l'heure qu'il souhaitait voir rectifier son amendement pour ajouter tel ou tel mot, personne sur ces travées ne se serait opposé à une deuxième, une troisième, voire une quatrième rectification de l'amendement, à condition toutefois, monsieur Lefort, que vous ayez présenté cette rectification *ex ante* et non pas *ex post*, puisque nous parlons latin.

En bref, au lieu de nous présenter l'amendement pour ensuite entendre M. Lederman nous dire qu'il voulait y apporter un sous-amendement, afin de faire gagner du temps à nos collègues dans ce débat qui a déjà beaucoup duré, M. Lefort nous aurait fait part de son souhait de rectifier cet amendement.

La procédure de rectification d'un amendement présenté par un collègue de groupe permet, le plus rapidement, de tenir compte de la réalité et d'adapter, dans la rédaction, toute la finesse de l'amendement au texte dont il s'agit.

En deuxième lieu, à plusieurs reprises déjà, en application de la Constitution et du règlement du Sénat, les sous-amendements qui n'ont pas été examinés par la commission ont fait l'objet d'une déclaration d'inconstitutionnalité. Je pose donc une question à M. Lederman : jusqu'à quand va-

t-on jouer ainsi ? Va-t-on continuer à nous proposer, à chaque amendement - et Dieu sait s'il y en a beaucoup ! - des sous-amendements pour entendre le Gouvernement évoquer à leur encontre l'exception d'irrecevabilité ?

En troisième lieu, je le rappelle, mes chers collègues, pour que les choses soient bien claires, le présent projet de loi comporte sept articles, la commission des affaires sociales a proposé onze amendements et nos collègues communistes en ont déposé trois cent quatre-vingt-dix-sept. Si ces collègues découvrent seulement ce matin, alors que nous débattons de ce texte depuis un certain temps, qu'il y a encore nécessité de déposer des sous-amendements, je trouve qu'ils travaillent de manière très approfondie mais nous n'arriverons jamais ainsi à avoir un texte.

Par conséquent, monsieur Lederman, sur le plan de la procédure, la bonne solution serait que, lorsque vous nous présenterez les prochains amendements, vous annonciez tout de suite que vous souhaitez en rectifier tel ou tel mot et je crois que personne ici ne s'opposera - je peux en donner l'assurance pour ce qui concerne le rapporteur et moi - à ce qu'il y ait une formulation rectifiée *bis* ou *ter* pour vos amendements.

Monsieur Lederman, vous avez eu des paroles désobligeantes pour le rapporteur et le président de la commission, que je ne saurais accepter : vous avez dit, en effet, que nous n'écoutions pas vos arguments. Or ce n'est pas du tout le cas. Nous écoutons vos exposés, nous vous écoutons chaque fois que vous ne faites pas de la procédure pure, ce qui pour des hommes comme nous n'a peut-être pas l'intérêt que vous y attachez. Nous appliquons le règlement strictement chaque fois que vous exposez le fond d'un amendement, mais si vous nous disiez, au préalable, que vous souhaitez le rectifier sur tel ou tel point afin qu'il soit mieux adapté au texte, il n'y aurait aucun problème entre nous et la commission vous donnerait bien volontiers son accord sur cette rectification.

Tout le reste est de la procédure, même de l'abus de procédure. Or, monsieur Lederman, dans une société bien organisée, il faut toujours être contre l'abus. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Lederman, vous avez la parole pour un rappel au règlement, mais, afin que la discussion soit plus rapide et plus aisée, je vous demande de présenter en même temps l'amendement n° 342, que vous avez présenté avec MM. Viron, Souffrin, Mme Beaudeau, MM. Gamboa, Rosette, Bernard-Michel Hugo et Boucheny, et tendant, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après les mots : « ou un accord collectif étendu », à insérer les mots : « d'une durée maximale d'un an ».

M. Pierre Gamboa. Je dépose un sous-amendement.

M. le président. Monsieur Gamboa, vous ne pouvez pas déposer un sous-amendement avant que l'orateur ait défendu son amendement ! Nous sommes dans le grotesque, permettez-moi de vous le dire amicalement. Laissez parler M. Lederman ! Vous interrompez votre collègue. Vous n'avez pas la parole. Il n'a pas commencé son intervention et vous dites que vous allez déposer un sous-amendement, sans l'avertir. Ce n'est pas très correct vis-à-vis de M. Lederman.

M. Jean Chérioux. Cela devient grotesque ! C'est de la farce !

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, vous connaissant depuis longtemps, connaissant aussi votre calme habituel et ayant entendu les aimables paroles que M. le ministre du travail a prononcées à votre égard après votre intervention, je suis étonné que, de la place où vous êtes, vous employiez des qualificatifs qui rejoignent la « spéciosité » tout à l'heure alléguée par le président de la commission.

M. le président. C'était pour faire respecter votre droit à la parole, monsieur Lederman. Ne reprochez jamais à un président de venir au secours d'un sénateur pour faire respecter son droit à la parole !

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je n'ai pas de leçon à vous donner, mais la langue française comprend suffisamment de termes pour éviter celui de « grotesque » adressé à un membre du Parlement par le président du Sénat. Je tenais à le souligner.

Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir considérer que, si l'on nous fait des objections sur le plan de la procédure et du fond, nous nous expliquerons et nous nous défendrons mais que, si, au surplus, vous ajoutez, vous ou d'autres, quelques « arguments-sic » semblables à celui que vous avez avancé à l'égard de mon camarade, alors permettez-moi de vous dire que cela, nous ne le supporterons pas non plus. (*Applaudissements sur les travées communistes !*)

M. le président. Vous m'avez mis en cause, monsieur Lederman. Je vous répondrai très calmement. J'ai dit qu'il était « grotesque » d'empêcher un de ses collègues de parler, alors qu'il s'appretait à présenter un amendement, en annonçant qu'on allait déposer un sous-amendement. C'est contraire au règlement et ce n'est pas de bonne méthode. Ce n'est pas le collègue que je vise, c'est la méthode. Je dis que celle-ci n'est pas bonne, et je le maintiens.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien !

M. Charles Lederman. Si vous vous contentez de dire que la méthode n'est pas bonne, c'est une appréciation dont nous pourrions discuter. Si vous dites que la méthode est « grotesque », c'est déjà autre chose, et si vous dites à l'égard d'un collègue qu'il est « grotesque » dans son argumentation, je vous le répète, nous ne le supporterons pas, ni mon camarade, ni moi-même, ni aucun des membres de mon groupe.

Vous ayant demandé la parole pour un rappel au règlement, je présente maintenant les observations que j'ai à faire à cet égard. Je m'adresse plus particulièrement à M. le président de la commission des affaires sociales.

Je ferai remarquer, sans employer de termes qui pourraient être désobligeants, qu'il appartient tout de même à un parti qui, à l'Assemblée nationale, a déposé, à l'occasion de débats importants, comme celui sur l'école ou celui sur la presse, 2 000 amendements et sous-amendements qui étaient suffisamment loin du sujet pour mériter qu'il soit fait application de certains articles du règlement de l'Assemblée nationale. Quand on a vu, dans la discussion de ces mêmes textes, l'attitude de nos collègues, qu'on se rappelle le nombre d'amendements et de sous-amendements qu'ils ont déposés et qu'alors le représentant du Gouvernement socialiste, qui connaissait sans doute aussi bien ou aussi mal que M. Delebarre l'article 44 de la Constitution, n'a jamais jugé nécessaire d'en faire usage, M. le président de la commission des affaires sociales, membre du même parti que les parlementaires qui ont déposé ces amendements et sous-amendements auxquels j'ai fait allusion, aurait pu se dire au moment où il m'a interpellé : « Peut-être Lederman se rappellera-t-il ces éléments et voudra-t-il me les remettre en mémoire. »

Comment oublier en effet ces procédés, disons peu habituels - je ne veux pas employer d'adjectif malsonnant - dans les débats de l'Assemblée nationale ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Soit : « peu habituels » !

M. Charles Lederman. Vous voyez que la langue française est extrêmement riche : on peut la manier sans être désobligeant à l'égard de quiconque ! Peut-être, alors, M. Fourcade aurait-il compris qu'il valait mieux ne pas avancer les « arguments » qu'il a avancés.

On me reproche de présenter un sous-amendement à un amendement de mon groupe. Eh bien, oui ! Je sais bien que M. Fourcade m'a dit à un certain moment que je manquais d'esprit de finesse. Chacun appréciera ! Il est vrai que nous progressons, sinon lentement, du moins d'une façon aussi approfondie - c'est le terme qu'a employé M. Fourcade - que possible.

Vraisemblablement, les amis politiques de M. Fourcade, à l'occasion des débats que j'évoquais tout à l'heure, travaillaient comme le groupe communiste, d'une façon aussi approfondie, et c'est le motif pour lequel ils ont jugé nécessaire de déposer 2 000 amendements, 2 000 sous-amendements, deux fois, trois fois, six fois !

J'en viens à la procédure de rectification. Monsieur Fourcade, vous faites allusion à la loi de la démocratie et vous voulez nous imposer d'agir, sur le plan de la technique parle-

mentaire, de la façon qui vous agréerait le plus. Or, je tiens à dire que nous avons le droit de rectifier : nous le faisons quand nous estimons que c'est nécessaire. Nous avons le droit de sous-amender : nous le faisons quand nous estimons que c'est nécessaire.

Quant à la déclaration d'inconstitutionnalité qui est soulevée chaque fois que nous déposons un sous-amendement, je veux bien, comme je l'ai dit tout à l'heure, que M. le ministre du travail persévère dans son erreur diabolique, mais j'ai le droit, pour ma part, en vertu de la Constitution et du règlement du Sénat, de faire appeler chacun de mes sous-amendements, quitte à contraindre M. le ministre du travail à se répéter.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. C'est toujours avec plaisir !

M. Charles Lederman. Je répète que nous entendons exercer dans leur plénitude les droits que notre mandat nous a conférés, et, finalement, soyez-en sûr, on saura à l'extérieur qui défend les droits des parlementaires, la démocratie et la liberté de s'exprimer ! (*Très bien ! - Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. J'attends toujours, monsieur Lederman, que vous nous présentiez l'amendement n° 342.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. C'est vous qui présentez l'amendement ?

Mme Marie-Claude Beaudou. Non, c'est moi.

M. Pierre Gamboa. Pour ma part, je veux faire une rectification à propos de la polémique que vous avez fait surgir. Je ne veux pas allonger le débat sur cet incident...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Et l'amendement n° 342 ?

M. Pierre Gamboa ... puisque M. Lederman, avec beaucoup de dignité, a situé le respect que nous attendions de la part de la présidence du Sénat.

Mais je m'étonne vivement, monsieur le président, étant habitué à votre grande maîtrise pour mener les travaux du Sénat, de l'interprétation que vous avez donnée de mon geste. Lorsque j'ai levé la main, je pensais que vous étiez en train d'annoncer l'amendement suivant et je voulais attirer votre attention sur le fait que j'avais encore un sous-amendement à l'amendement n° 109 rectifié bis.

Voilà l'interprétation du geste que j'ai fait au moment où vous donniez la parole à M. Lederman pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Et l'amendement n° 342 ?

M. Pierre Gamboa. Je ne comprends pas, dans ces conditions, la raison des remarques tout à fait désobligeantes que vous avez formulées à mon égard.

Je vous indique donc, monsieur le président, que j'ai encore un sous-amendement à l'amendement n° 109 rectifié bis, présenté par M. Lefort, et c'est à ce titre que je demande la parole.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Et l'amendement n° 342 ?

M. le président. J'ai appelé l'amendement n° 342. Je donne la parole à Mme Beaudou pour le défendre.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, je suis au regret de vous faire observer que j'avais levé la main pour déposer un sous-amendement au moment du rappel au règlement de M. Lederman...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Le 342 ! S'il n'est pas soutenu, on passe au suivant !

M. Pierre Gamboa ...et je réitère ma demande en cet instant.

M. le président. J'ai appelé l'amendement n° 342. Vous pourrez déposer tous les sous-amendements que vous voudrez sur l'amendement n° 342 ensuite.

M. Pierre Gamboa. Mais c'est sur l'amendement n° 109 rectifié bis !

M. Charles Lederman. Oui, sur le n° 109 rectifié bis !

M. le président. Ce n'est pas possible, j'ai déjà appelé l'amendement n° 342; j'ai alors donné la parole à M. Lederman, mais, apparemment, ce n'est pas lui qui le défend, mais Mme Beaudeau.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, je me permets de demander aux sténographes du Sénat de bien vouloir avoir l'amabilité de nous apporter le texte précis des paroles qui ont été prononcées à partir du moment où j'ai dit : « Monsieur le président, je dépose un sous-amendement. »

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du Sénat.

M. Alain Poher. Je veux poser une question au groupe communiste : qui préside ici, est-ce le président ou est-ce vous ?

Tout cela constitue un abus intolérable. Voilà ce que j'avais à vous dire !

M. le président. J'ai appelé l'amendement n° 342. S'il n'est pas soutenu, il tombe.

M. Charles Lederman. Il va l'être ! Pour l'instant, il y a rappel au règlement !

M. Hector Viron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, nous demandons une suspension de séance.

M. le président. Il n'y aura pas de suspension de séance !

M. Hector Viron. Elle est de droit.

M. le président. Non, elle n'est pas de droit. Etant donné les propos qui ont été tenus à l'égard de la présidence, il n'y aura pas de suspension de séance !

Si l'amendement n° 342 n'est pas défendu, il tombe.

M. Charles Lederman. Non, non ! Il y a un rappel au règlement de M. Marson !

M. le président. Qu'il demande la parole, et je la lui donnerai !

Rappel au règlement

M. James Marson. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, le rappel au règlement que je vais présenter relève des articles 48 et 49 relatifs aux amendements ; il relève également du droit des sénateurs à être traités sur un pied d'égalité.

Je m'exprime avec beaucoup de solennité, car la chose est importante : oui ou non va-t-on appliquer le règlement du Sénat et respecter le droit de sous-amender ?

Monsieur le président, tout à l'heure, j'ai demandé la parole pour proposer un sous-amendement à l'amendement n° 402 de la commission. Vous me l'avez refusée.

A l'amendement n° 109 rectifié bis, mon collègue M. Lederman a demandé la parole pour présenter un sous-amendement ; il l'a obtenue et a pu présenter son sous-amendement, sur lequel, d'ailleurs, le Gouvernement et la commission se sont exprimés.

A quel moment a-t-on respecté le règlement du Sénat : quand vous m'avez refusé la parole ou quand vous l'avez donnée à M. Lederman ? Je pense que vous avez respecté le règlement quand vous avez donné la parole à mon collègue.

Je demande donc que le refus qui m'a été opposé pour présenter mon sous-amendement soit réparé à un moment ou à un autre du débat sur l'article 1^{er}.

M. le président. Monsieur Marson, puisque vous invoquez l'article 48 du règlement, je me permets d'en donner lecture : « Il n'est d'amendements ou de sous-amendements que ceux rédigés par écrit, signés par l'un des auteurs et déposés sur le bureau du Sénat. »

Votre sous-amendement ne répondait pas à ces conditions. J'ai donné la parole à M. Lederman pour un rappel au règlement et il en a profité pour présenter un sous-amendement.

M. James Marson. Monsieur le président, c'est une mauvaise réponse. Nous connaissons tous les usages de la maison : lorsqu'un sous-amendement est déposé en séance, son auteur le défend puis le transmet à la présidence ; j'ai moi-même vu très souvent le président prendre sous la dictée le texte du sous-amendement.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est vrai !

M. James Marson. Votre réponse, je me permets de vous le dire, ne tient pas du tout à l'égard du refus qui m'a été opposé tout à l'heure !

M. le président. Je suis étonné de constater que quelqu'un qui manie le règlement avec talent feigne d'en ignorer certaines dispositions.

Vous avez toujours la possibilité de déposer des sous-amendements ; mais faites-les parvenir à la présidence. Faites ce que vous voulez, mais respectez le règlement !

La parole est à Mme Beaudeau, pour présenter l'amendement n° 342.

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Tout à l'heure, M. le ministre m'a opposé l'exception d'irrecevabilité. Vous n'avez pas fait voter, monsieur le président. Peut-être mes collègues ont-ils changé d'avis depuis quarante-huit heures !

Je demande un scrutin public.

M. le président. Il a déjà été statué. (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

M. Charles Lederman. Non, vous n'avez pas fait voter. Je demande, monsieur le président, un scrutin public.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Non, nous avons déjà statué.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il n'y a pas eu de vote !

M. le président. Tant que je présiderai, on ne votera pas sur la Constitution, et je ne permets pas à un sénateur de la mettre en cause. Ce n'est pas son droit.

M. Charles Lederman. Faut-il ou non voter lorsqu'est opposée une exception d'irrecevabilité ? Oui ou non ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Non !

M. le président. Il n'y a pas lieu à débat. C'est le règlement ! C'est la Constitution ! On ne peut pas voter sur la Constitution ! On ne va pas remettre la Constitution en cause sans arrêt !

M. Charles Lederman. Je ne vous demande pas de voter sur la Constitution, mais sur son application.

M. le président. J'ai appelé l'amendement n° 342.

M. Charles Lederman. L'autre fois, nous avons voté !

M. le président. C'est sur la Constitution que vous voulez faire voter. (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Amendement n° 342 !

M. le président. J'ai appelé l'amendement n° 342. S'il n'est pas défendu, il tombe. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Je constate que l'amendement n° 342 n'est pas soutenu. Il tombe. (*Vives protestations sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

Mme Hélène Luc. Nous exigeons un vote.

M. le président. Vous n'avez pas à exiger un vote !

Mme Hélène Luc. Nous ne laisserons pas continuer la séance !

M. Jean Chérioux. C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

Mme Hélène Luc. Nous ne laisserons pas piétiner plus longtemps le droit démocratique des parlementaires ! Il n'y a rien à faire !

M. le président. Monsieur le président de la commission, vous avez la parole, et vous seul. (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Non, monsieur le président !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, constatant que l'amendement n° 342 n'a pas été soutenu, nous en venons maintenant... (*M. le président de la commission commence à s'exprimer de son banc. Mais le vacarme est tel sur les travées communistes qu'il monte à la tribune pour se faire entendre.*)

Mme Hélène Luc. Non, monsieur le président ! Ce n'est pas possible !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... nous en venons maintenant à l'amendement n° 110, et c'est à partir...

M. Charles Lederman. Qui préside ? M. Fourcade ?

Mme Hélène Luc. Non ! Ce n'est pas admissible !

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est un scandale !

Mme Hélène Luc. Vous ne présidez pas, monsieur le président !

M. le président. Monsieur le président de la commission, poursuivez.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues...

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... à partir de l'amendement n° 110, nos collègues du groupe communiste s'engagent dans un deuxième système intellectuel concernant le texte sur l'aménagement du temps de travail ; nous entrons, en effet, dans un mécanisme juridique tout à fait intéressant, mais tout à fait nouveau, qui consiste, par la loi, à modifier l'application d'un certain nombre de dispositions du code du travail par branche professionnelle...

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est notre droit !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... Ce système est tout à fait contraire à tous les principes constitutionnels...

Mme Hélène Luc. Monsieur Fourcade !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Madame Luc, je ne vous laisserai pas m'interrompre !

Par conséquent, mes chers collègues, au nom du rapporteur et en mon nom propre, je soulève l'exception d'irrecevabilité contre les amendements nos 110, parce qu'il est relatif à la branche mécanique, 111, parce qu'il est relatif à la branche construction électrique et électronique... (*Par leurs exclamations et leurs protestations allant crescendo, les sénateurs communistes essaient de rendre inaudible l'intervention de M. le président de la commission*) 112, relatif à la branche automobile, 113, relatif à la branche du textile, 114, relatif à la branche du caoutchouc et des plastiques...

Mme Hélène Luc. La séance ne peut pas continuer !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 115, relatif à la branche des industries diverses, 116, relatif à la branche de l'ingénierie, 117, relatif à la branche des autres services, 118, relatif à la branche de l'agriculture...

M. Hector Viron. C'est scandaleux ! C'est illégal !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 119, relatif à la branche des industries agricoles et alimentaires, 120, relatif à la branche de l'énergie, 121, relatif à la branche du travail des métaux, 122, relatif à la branche du verre...

M. Bernard-Michel Hugo. Scandaleux ! Scandaleux !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 123, relatif à la branche de la chimie, 124, relatif à la branche de la pharmacie, 125, relatif à la branche de la préparation des métaux, 130, relatif au secteur des transports

collectifs urbains et interurbains... (*M. Viron manifeste bruyamment en frappant son pupitre avec un exemplaire du règlement du Sénat.*)

M. Guy Schmaus. Vous vous déshonorez !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 131, relatif au secteur de la batellerie et du transport par voies navigables...

M. Guy Schmaus. Vous n'avez pas honte !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 132, relatif au secteur du transport aérien, 133, relatif au secteur de la construction aéronautique...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Coup de force !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. 134, relatif au secteur du transport routier, 135, relatif au secteur du transport de commerce maritime...

Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Bernard-Michel Hugo. C'est une honte !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 136 relatif au secteur de la construction et de la réparation navales, 137 relatif au secteur des activités portuaires...

Mme Hélène Luc. La séance ne peut pas continuer !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 138 relatif au secteur de la pêche et des cultures marines, 139 relatif à la branche des transports... (*Brouhaha sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. On n'entend rien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 140 relatif au secteur des travaux publics, 141 relatif au secteur de la construction, 143 relatif à la branche des industries agricoles et alimentaires, 144 relatif à la branche de l'agriculture... (*Tumulte sur les mêmes travées.*)

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, on n'entend rien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 145 relatif à la branche de l'énergie, 146 relatif à la branche du travail des métaux...

Mme Hélène Luc. Cela n'est plus possible !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 147 relatif à la branche de la préparation des métaux, 148 relatif à la branche du verre, 149 relatif à la branche de la chimie, 150 relatif à la branche de la pharmacie... (*Brouhaha sur les travées communistes.*) 151 relatif à la branche de la mécanique, 152 relatif à la branche de la construction électrique et électronique... (*Tumulte sur les mêmes travées.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous défendons les droits des travailleurs de toutes les branches professionnelles !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 153 relatif à la branche de l'automobile, 154 relatif à la branche du textile, 155 relatif à la branche du caoutchouc et des plastiques... (*Le tumulte persiste.*)

Mme Hélène Luc. Je demande une suspension de séance.

M. Hector Viron. C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... 156 relatif à la branche des industries diverses, 157 relatif à la branche de l'ingénierie...

Mme Hélène Luc. Il faut suspendre la séance, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... et 158 relatif à la branche des autres services. (*Les sénateurs du groupe communiste scandent : suspension ! suspension !*)

Ces amendements violent le principe d'égalité devant la loi de tous les citoyens... (*Vives protestations sur les travées communistes.*) consacré par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et réaffirmé par le préambule de la Constitution de 1958. (*Les sénateurs du groupe communiste continuent de scander : suspension ! suspension !*)

Mme Hélène Luc. Je demande une suspension de séance.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande donc que le Sénat déclare irrecevables ces amendements en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement. (*Violentes protestations sur les travées communistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est une violation des droits des parlementaires !

Mme Hélène Luc. On n'a rien entendu, monsieur le président. Il faut que mon propos figure au procès-verbal.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Mais si ! vous avez parfaitement entendu, j'ai dit hier : « tout le règlement, rien que le règlement ! » (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Jacques Eberhard. Cela m'étonne de vous !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Quand la droite est en difficulté, elle entre dans l'illégalité.

M. Hector Viron. C'est tout à fait illégal ce que vous faites !

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi par MM. Jean-Pierre Fourcade et Louis Boyer d'une motion n° 439 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et ainsi rédigée :

« Constatant que les amendements présentés par des membres du groupe communiste sur le projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail et déposés sous les numéros : 110 relatif à la branche mécanique, 111 relatif à la branche construction électrique et électronique, 112 relatif à la branche de l'automobile, 113 relatif à la branche du textile, 114 relatif à la branche du caoutchouc et des plastiques, 115 relatif à la branche des industries diverses, 116 relatif à la branche de l'ingénierie, 117 relatif à la branche des autres services, 118 relatif à la branche de l'agriculture, 119 relatif à la branche des industries agricoles et alimentaires, 120 relatif à la branche de l'énergie, 121 relatif à la branche du travail des métaux, 122 relatif à la branche du verre, 123 relatif à la branche de la chimie, 124 relatif à la branche de la pharmacie, 125 relatif à la branche de la préparation des métaux, 130 relatif au secteur des transports collectifs urbains et interurbains, 131 relatif au secteur de la batellerie et du transport par voies navigables, 132 relatif au secteur du transport aérien, 133 relatif au secteur de la construction aéronautique, 134 relatif du transport routier, 135 relatif au secteur du transport de commerce maritime, 136 relatif au secteur de la construction et de la réparation navales, 137 relatif au secteur des activités portuaires, 138 relatif au secteur de la pêche et des cultures marines, 139 relatif à la branche des transports, 140 relatif au secteur des travaux publics, 141 relatif au secteur de la construction, 143 relatif à la branche des industries agricoles et alimentaires, 144 relatif à la branche de l'agriculture, 145 relatif à la branche de l'énergie, 146 relatif à la branche du travail des métaux, 147 relatif à la branche de la préparation des métaux, 148 relatif à la branche du verre, 149 relatif à la branche de la chimie, 150 relatif à la branche de la pharmacie, 151 relatif à la branche de la mécanique, 152 relatif à la branche de la construction électrique et électronique, 153 relatif à la branche de l'automobile, 154 relatif à la branche du textile, 155 relatif à la branche du caoutchouc et des plastiques, 156 relatif à la branche des industries diverses, 157 relatif à la branche de l'ingénierie, 158 relatif à la branche des autres services, violent le principe d'égalité devant la loi de tous les citoyens consacré par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et réaffirmé par le préambule de la Constitution de 1958, en voulant soustraire de l'application du projet de loi les salariés de certaines branches et de certains secteurs d'activité économique, le Sénat les déclare irrecevables en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement. »

M. Charles Bonifay. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. En ce qui concerne ces amendements qui viennent d'être évoqués, indiscutablement ils ont pour objet de soustraire les salariés de telle ou telle branche d'activité ou de telle ou telle région au champ d'application du projet de loi. (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je demande la parole.

M. Charles Bonifay. Messieurs, je parle assez peu pour que vous m'écoutez au moins une fois.

M. Hector Viron. C'est tout à fait illégal !

M. Charles Bonifay. Juridiquement, ce caractère ouvertement discriminatoire est une atteinte flagrante au principe d'égalité devant la loi. (*M. Lederman s'esclaffe.*) Je suis heureux de faire rire M. Lederman.

M. Charles Lederman. Ah ça oui, elle me fait rire votre histoire !

M. Charles Bonifay. Vous êtes plus courtois d'habitude, vous vous taisez.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, le groupe socialiste parle quand il faut museler les droits des parlementaires. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Charles Bonifay. Oui, nous allons parler, madame. Soialement, ces amendements sont scandaleux (*Exclamations sur les travées communistes.*) car ils visent à priver une catégorie de salariés du bénéfice du projet de loi. Quant au vocabulaire, qui est le vôtre, celui de « loi scélérate », je voudrais vous rappeler un vieux souvenir. Voilà cinquante ans, vous avez retardé pendant des années le vote d'une loi que vous qualifiez de scélérate à l'époque alors que les salariés de ce pays, que je ne défends pas, d'après vous, auraient pu en bénéficier plus tôt.

M. Hector Viron. Mensonges !

M. Charles Bonifay. Non, ce ne sont pas des mensonges. Il s'agit de la loi sur les assurances sociales... (*Ah ! sur les travées communistes.*) que vous avez qualifiée pendant des années de scélérate. Vous en avez privé les salariés de ce pays, il y a un peu plus de cinquante ans.

Mme Monique Midy. Oh !

M. Charles Bonifay. C'est bien votre vocabulaire ; il n'a pas changé. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Comment pouvez-vous dire cela ?

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement, puis contre la motion présentée par M. le président de la commission.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'ai au moins la possibilité de m'égalier, en ce qui concerne l'usage de la tribune - pendant combien de temps encore, je n'en sais rien ! - au président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Mais moi, je ne crierai pas quand vous parlerez !

M. Charles Lederman. De combien de temps puis-je disposer, monsieur le président ?

M. le président. Vous disposez déjà de cinq minutes pour votre rappel au règlement.

Mme Hélène Luc. Parlez, parlez, monsieur Lederman !

M. Charles Lederman. En ce qui concerne le règlement, j'indique que l'article 40, alinéa 2, dispose que, si les circonstances l'exigent, le président peut annoncer qu'il va suspendre la séance. Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance ; lorsque la séance est reprise et si les circonstances l'exigent à nouveau, le président lève la séance.

Tout le monde a pu constater ici, je ne dis pas entendre, et se rendre compte du fait que les paroles de M. Fourcade étaient parfaitement inaudibles malgré l'effort qu'il a fait, je le reconnais, pour essayer de se faire entendre.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. J'ai la courtoisie de vous écouter. Tel ne fut pas votre cas.

M. Charles Lederman. Moi, j'écoute toujours ce que vous dites.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Non, vous ne m'écoutez pas !

M. Charles Lederman. Je vous écoute, mais je ne vous entends pas, parce qu'il n'est pas possible de vous entendre, dans les deux sens d'ailleurs du mot « entendre ». En tout cas, il est difficile pour certains d'entre nous de vous entendre, dans le second sens de ce mot.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. On s'est compris !

M. Charles Lederman. Vous avez parfaitement compris, monsieur Fourcade, j'en étais certain.

Encore une fois, le règlement n'est pas appliqué. Je sais bien que M. le président peut, en vertu du règlement, estimer que les circonstances n'exigeaient pas qu'on suspendît la séance. J'ai d'ailleurs entendu certaines paroles prononcées par M. Fourcade, qui me permettent de saisir ce qu'il a voulu dire et demander.

Je sollicite, monsieur le président, que vous vouliez bien faire application de l'article 40 du règlement. Tel est le motif pour lequel j'ai pris la parole à l'instant.

Il est infiniment regrettable, comme l'a souligné tout à l'heure l'un de mes camarades, que le même traitement ne soit pas appliqué à l'égard de tous les membres de cet assemblée.

Il sortira de ce débat un certain nombre d'enseignements pour ceux qui vont continuer à siéger ici, pour ceux qui siègent à l'Assemblée nationale et, d'une façon générale d'ailleurs, pour tous les élus, dont il faudra un jour tenir compte.

Le premier de ces enseignements est qu'il ne peut pas y avoir de démocratie parlementaire si les droits des parlementaires ne sont pas respectés.

M. Bernard-Michel Hugo. Très bien !

M. Charles Lederman. Le second enseignement est que la démocratie parlementaire n'est pas respectée lorsqu'on n'applique pas de façon égale la loi et le règlement à tous les parlementaires.

Puisque je parle d'égalité, je me permets de m'adresser à M. Bonifay pour lui dire, d'abord, que lorsqu'il a soutenu la motion présentée par M. Fourcade, le faisant sur le plan du droit ou, du moins, alléguant qu'il le faisait sur ce plan, je comprends qu'il lui aurait été difficile de soutenir publiquement cette motion sur le plan politique, même s'il l'a fait en fait implicitement.

Que M. Bonifay me permette ensuite de lui demander de se référer à de nombreuses décisions du Conseil constitutionnel et à la doctrine qui résulte de ces décisions. Il verra alors que le principe d'égalité qu'il rappelait tout à l'heure n'est jamais interprété par la haute juridiction comme il le voulait nous demander de le faire. Et c'est bien compréhensible !

L'égalité de traitement ne vaut que lorsqu'il y a, à la base, des situations identiques. Or il est bien certain que les situations ne sont pas identiques entre les différentes branches de l'économie. C'est votre texte lui-même, monsieur le ministre, qui le dit : vous demandez des accords ou des conventions par branches, « branches » étant au pluriel. Cela signifie-t-il qu'il y a une seule ou plusieurs situations ? Il est bien évident que si, comme vous essayez de le soutenir, les travailleurs de toutes les branches connaissent une situation semblable, il n'y aurait pas besoin d'accords par branches, « accords » et « branches » étant au pluriel. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lederman ?

M. Charles Lederman. Je l'accepte toujours avec infiniment de plaisir.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le président de la commission, j'indique à M. Lederman que son temps de parole pour le rappel au règlement est maintenant épuisé, mais qu'il pourra reprendre la parole contre la motion.

M. Charles Lederman. J'espère avoir également la possibilité de répondre à M. Fourcade.

M. le président. Bien sûr !

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je vous remercie, monsieur Lederman, de m'autoriser à vous interrompre. Sur un sujet aussi important il faut s'exprimer à voix contenue et traiter le fond des problèmes sérieusement.

M. Charles Lederman. Mais moi, je veux être entendu !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur Lederman, quelle est la motivation de l'exception que je viens de présenter et qui concerne quarante-quatre amendements ? Les amendements nos 110 à 125, 130 à 141 et 143 à 158, que j'ai cités tout à l'heure, constituent trois séries d'amendements ayant pour objet d'exclure du champ d'application du texte dont nous débattons un certain nombre de branches industrielles ou de services. La motivation est simple et vous venez, monsieur Lederman - c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à vous interrompre - d'en donner vous-même la clé.

Il est bien vrai que les travailleurs des entreprises dans des différentes branches n'ont pas une situation identique. Nous le savons tous et nous serions fous de dire qu'il y a égalité absolue. Mais un point fondamental nous différencie. Vous venez précisément d'en apporter la démonstration, je tiens à vous en donner acte et à vous en remercier, car cela illustre mon propos. Autant il est conforme à la Constitution qui nous régit que la loi pose des principes applicables à l'ensemble des citoyens, avec parfois quelques exceptions dans des cas particuliers mais extrêmement rares et qui ne visent jamais un secteur entier, autant ce sont l'accord, la convention, la politique contractuelle qui permettent justement d'adapter la législation à chaque profession, à chaque branche ou à chaque secteur.

Tout notre droit français du travail est fondé sur cette distinction entre le cadre législatif, qui s'applique à tous et qui ouvre des droits, et le cadre contractuel, qui permet de les exercer au niveau de la branche, dont nous avons tant parlé ces derniers jours.

Nous nous situons tout à fait dans le droit-fil du texte. Le problème consiste à conférer par la loi des droits nouveaux à l'ensemble des travailleurs et à laisser les partenaires sociaux faire les adaptations nécessaires branche par branche, prévoir les dérogations, comme nous le proposons.

A partir du moment où vous présentez des amendements qui prévoient des règles distinctes, branche par branche, vous ne respectez pas la Constitution et, par conséquent, le règlement du Sénat.

Telle est la raison pour laquelle j'ai soulevé l'exception d'irrecevabilité.

Je vous remercie de m'avoir écouté dans le calme, ce qui permettra maintenant à chacun de méditer sur ma demande.

M. le président. Je vous rends la parole, monsieur Lederman, pour répondre à M. le président de la commission, puis pour parler contre la motion.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, on vient de me remettre une note qui pourra, j'en suis persuadé, m'être utile. Je suis *doctus cum libro* (*Sourires.*) L'usage du latin qui a été tant décrié commence à « fleurir » au Sénat. Un ministre de la justice l'interdisait, il n'y a pas tellement longtemps.

Cette parenthèse étant faite, je répondrai, monsieur le président de la commission, aux propos que vous venez de tenir.

Mettez-vous d'accord avec M. Bonifay. Cela ne sera pas difficile, d'après ce que nous avons constaté depuis quelques jours.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Ah !

M. Charles Lederman. Eh oui ! monsieur Fourcade.

Hier, nous avons vu, au sens ophtalmologique du terme, MM. Delebarre, Bonifay et Chérioux se concerter amicalement. Cette réunion de famille nous a réjouis.

M. Guy Schmaus. La Sainte-Alliance !

M. Charles Lederman. Nous nous sommes dit : Enfin la fraternité, plus encore que la cohabitation ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. On est loin de vos déclarations sur T.F. 1 !

M. Guy Schmaus. C'est la Sainte-Alliance Fourcade-Delebarre !

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Vous refusez toujours d'être interrompu, monsieur le ministre, néanmoins j'accepte que vous m'interrompiez !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Lederman fixant, semble-t-il, la norme du comportement dans cette assemblée, j'aimerais savoir comment je dois interpréter le petit déjeuner que j'ai pris ce matin avec M. Viron ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Hector Viron. Je demande la parole.

Mme Hélène Luc. M. Viron a été mis en cause !

M. le président. Rapidement alors, parce que les petits déjeuners n'intéressent que moyennement notre assemblée !

M. Hector Viron. J'ai été mis en cause personnellement par M. le ministre.

M. le président. Ne dites pas cela, monsieur Viron, car je vous inscrirai alors en fin de séance, pour fait personnel.

M. Hector Viron. Je souhaite prendre la parole pour un rappel au règlement et pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Viron, si vous vous référez au règlement, je ne peux pas vous donner la parole ! Veuillez cependant poursuivre.

M. Hector Viron. Si j'interprète bien les propos de M. le ministre, au Sénat, nous allons maintenant devoir faire des salles, des restaurants séparés, afin que nous puissions nous éviter ! Si c'est ce que vous cherchez, il faut le dire !

Le pluralisme règne dans cette assemblée ; nous nous parlons, quel crime aurais-je donc commis en buvant un verre d'eau avec M. Delebarre ?

Mme Hélène Luc. Vous êtes favorisé !

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Ma remarque se fondait sur les propos de M. Lederman !

M. Hector Viron. M. Delebarre m'a offert un verre de Contrexeville ! (*Rires.*) Devais-je le refuser ? Nous sommes de la même région et je ne manquerai pas, à la prochaine occasion, de lui rendre son invitation ! (*Nouveaux rires.*)

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Je l'espère bien !

M. le président. Monsieur Lederman, veuillez poursuivre votre intervention contre la motion.

M. Charles Lederman. Non, monsieur le président, pour le moment, je réponds à l'interruption de M. Fourcade. Il s'agit, en effet, d'un problème intéressant soulevé par M. Bonifay, repris moi-même, puis à nouveau développé par M. Fourcade.

Monsieur Fourcade, vous avez invoqué l'inconstitutionnalité. Tout à l'heure, je donnerai d'autres arguments mais, pour le moment, je réponds à votre interruption.

Vous invoquerez l'article 48 du règlement mais il ne concerne pas l'irrecevabilité d'un amendement. Quant à l'article 44, il ne traite pas des amendements. De plus, vous n'êtes pas habilité à invoquer l'article 45, relatif à la constitutionnalité d'un amendement. Je sais bien que si, aux ides de mars, vous triomphez modérément, ou vous ne triomphez pas...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je préfère la première hypothèse !

M. Charles Lederman. Vous savez bien que selon que l'on est optimiste ou pessimiste on dit qu'une bouteille est à moitié pleine ou à moitié vide ! (*M. Jean-Pierre Fourcade sourit et montre son verre.*)

Voyez comme nous nous comprenons, monsieur Fourcade !

Je sais bien, disais-je, que vous pourrez sans doute - je le souhaite pour vous mais pas pour nous en raison non de votre personne mais de la politique que vous conduisez - aspirer à être ministre...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je l'ai déjà été, alors !

M. Charles Lederman. ...mais, pour le moment, vous ne pouvez pas, semble-t-il, soulever l'inconstitutionnalité au titre de l'article 45.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Si !

M. Charles Lederman. Tel est mon point de vue ! Si vous le voulez, nous nous expliquerons également sur ce point. Je suis d'ailleurs persuadé que ce débat sera particulièrement intéressant.

Monsieur le président, j'en reviens maintenant à la motion d'irrecevabilité présentée par M. le président de la commission.

J'avoue que je ne comprends pas très bien sur quoi est fondée cette demande. Si c'est sur l'inconstitutionnalité - je viens de commencer à m'en expliquer, et M. Fourcade m'interrompra certainement ou me répondra, et je demanderai alors l'autorisation de lui répondre - je ne vois pas sur quel article du règlement il se fonde.

M. Fourcade soulève-t-il l'irrecevabilité de nos amendements pour un autre motif ? Mais quel autre motif ? (*L'orateur marque un temps de silence prolongé.*)

Permettez-moi de faire un rapprochement ! Au Palais, quand un avocat plaide et que ceux à qui il s'adresse n'écoutent pas, il ne continue pas. En effet, s'il continue, ceux qui ne l'écoutent pas - soit par manque d'attention soit parce qu'ils dorment - ne s'aperçoivent de rien. Pour réveiller l'attention et pour donner la possibilité à ceux qui n'écoutent pas quand on s'adresse à eux de faire au moins semblant d'écouter, il s'interrompt, et l'effet est irrésistible sur ceux qui n'écoutent pas ou qui ont tendance à s'endormir : immédiatement, ils se réveillent, ou, tout au moins, ouvrent les yeux, et pendant un instant, les dirigent vers celui qui parle !

J'ai essayé la méthode, je ne sais pas si elle réussira dans cette enceinte. Peut-être est-on ici plus endurci dans ce genre de « non-écoute » qu'au Palais !

Sur quel motif peut-on demander l'irrecevabilité de nos amendements ? J'ai essayé de le comprendre. Veut-on simplement, là encore, manifester à l'encontre des sénateurs communistes - comment dirais-je ? - une sorte de désaveu quant à leur place dans cette assemblée ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est de l'ostracisme !

M. Charles Lederman. C'est là un procédé absolument contraire à une véritable pratique démocratique !

Cependant, ces amendements ont tous été examinés en commission et, à la façon dont M. le président du Sénat me regarde, je suis persuadé que ses oreilles me « regardent » - passez-moi l'expression - de la même façon ! (*Sourires.*)

Je dois le noter, la commission a examiné au fond les amendements déposés par les communistes et à aucun moment on n'a soulevé à leur encontre le moindre argument d'irrecevabilité.

C'est peut-être, me suis-je dit, parce que, comme plusieurs journaux y ont fait allusion, certains commissaires ne semblaient pas tout à fait suivre les débats de la commission. Je ne veux nommer personne bien évidemment, mais il ne s'agit, en aucun cas, du président de la commission, qui, s'il n'écoute pas toujours, ne dort jamais !

Or que s'est-il passé en séance ? M. le rapporteur a demandé que les amendements déposés par le groupe communiste avant l'article 1^{er} soient réservés jusqu'après l'examen de l'article 4. Monsieur le rapporteur, sans manquer de déférence à votre égard je me suis donc demandé : ou bien M. le rapporteur s'est trompé, ou bien il a pris une initiative personnelle et ne parle pas au nom de la commission...

En tout état de cause, peut-on demander que nos amendements soient rejetés, de la façon que je viens de vous indiquer, alors que l'on a demandé qu'ils soient réservés jusqu'après l'examen de l'article 4 ? Rien dans le règlement du Sénat n'autorise le président d'une commission ou son rapporteur à contrevenir au mandat qu'il a reçu de cette commission.

Or la commission n'a demandé ni à son président ni à son rapporteur ce qui vient d'être évoqué par M. Fourcade. Pour ce faire, la commission doit se réunir à nouveau...

M. Guy Schmaus. Bien sûr !

M. Charles Lederman. ... afin d'examiner ce qui a été proposé par M. Fourcade. Quand la commission se sera réunie et aura statué sur cette proposition, nous reviendrons en séance pour reprendre la discussion.

En effet, au nom de quel texte législatif ou réglementaire le président ou le rapporteur peuvent-ils demander ce qu'ils ont demandé en séance, à moins que ce ne soit en leur nom personnel ?

Si tel est le cas M. le rapporteur dont je connais la loyauté dira tout à l'heure que la commission n'a pas entendu - et non pas écouté ! - la demande de M. Fourcade, qu'elle n'a pas pu statuer et qu'il demande donc une réunion de la commission. Si tel est le cas, c'est ainsi qu'il faudrait agir.

Si ce n'est pas cela, qu'on le dise ! S'il s'agit d'un autre motif, invoqué en vertu de je ne sais quoi, qu'on le dise encore. En l'état actuel des choses, cette motion d'irrecevabilité est parfaitement irrecevable et elle est à la source d'un incident tellement sérieux qu'en tout état de cause il convient de réunir la commission pour statuer à nouveau.

Je souhaite avoir été entendu par le président et le rapporteur. Par loyauté envers les commissaires, je souhaite qu'ils veuillent bien se rallier à cette proposition de simple correction lors de ce débat qui s'est instauré à la demande du Gouvernement et du Président de la République.

En application du règlement, je dépose donc d'ores et déjà - par écrit, monsieur le président ! - une motion tendant au renvoi en commission des affaires sociales. - (*L'orateur se tourne vers M. le président et lui remet le texte de cette motion. - Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Ce n'est pas possible lors d'un débat restreint.

Mme Hélène Luc. Je souhaite apporter une précision, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, madame Luc.

Mme Hélène Luc. Nous demandons un vote sur l'irrecevabilité du sous-amendement que nous avons proposé. Si un tel vote n'a pas lieu, nous risquons un grave incident. M. le président du Sénat est à son banc et le bureau doit se réunir mardi matin. Avec toute la gravité et la solennité que nécessite cette situation, je vous demande, monsieur le président, en vertu de l'article 40, alinéa 2, du règlement, de suspendre la séance. Cet alinéa dispose en effet : « Si les circonstances l'exigent, le président peut annoncer qu'il va suspendre la séance. Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance ; lorsque la séance est reprise et si les circonstances l'exigent à nouveau, le président lève la séance. »

Je demande l'application de cet article ; je le demande non pas seulement au nom du respect du règlement, mais aussi au nom de la sagesse dont, monsieur le président, très souvent, vous avez eu à faire preuve et que nous avons appréciée. J'ose espérer que vous allez accéder à ma demande, dans l'intérêt du débat parlementaire.

M. Jean Chérioux. C'est la logique du pompier pyromane. Ils mettent le feu pour pouvoir l'éteindre ! Ce n'est pas croyable ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. le président. Nous sommes dans un débat restreint portant sur une motion présentée par le président de la commission des affaires sociales...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. A titre personnel.

M. le président. ... à titre personnel et par le rapporteur, également à titre personnel.

Le Sénat va se prononcer sur cette motion. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Mme Hélène Luc. J'ai demandé une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le président de la commission, c'est à vous seul que revient la parole, maintenant. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Non, sinon que je demande un scrutin public.

Mme Hélène Luc. J'ai demandé une suspension de séance.

M. Charles Lederman. Et ma motion ?

M. le président. Le Sénat se prononcera ensuite sur la motion déposée par M. Lederman.

M. Charles Lederman. Non, vous me donnerez la parole auparavant !

M. le président. Je vais mettre aux voix maintenant la première motion n° 439.

M. Charles Lederman. Vous serez obligé de me donner la parole...

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

Mme Hélène Luc. Nous voulons bien laisser parler M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. J'ai entendu les arguments développés par MM. Fourcade et Boyer. M. Bonifay a ensuite exposé la position du groupe socialiste à ce sujet et je veux dire que je souscris tout à fait aux termes de son intervention. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Evidemment, ils sont d'accord !

M. Guy Schmaus. C'est organisé entre eux !

Demande de vérification du quorum

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je vous demande qu'il soit procédé à la vérification du quorum.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance pendant cinq minutes, afin que le bureau du Sénat puisse procéder à cette vérification.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à douze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau du Sénat s'est réuni pour vérifier si les conditions exigées par l'article 51 du règlement étaient réunies. A la majorité, le bureau a décidé qu'elles l'étaient.

Il va donc être procédé au vote sur l'exception d'irrecevabilité.

M. Charles Lederman. Sur quel article M. le président de la commission se fonde-t-il pour demander un vote ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. A deux reprises j'ai expliqué que je me fondaient sur l'article 44, alinéa 2, du règlement !

Mme Hélène Luc. Mais on ne vous a pas entendu !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Oh, madame Luc, ce n'est pas possible ! Vous ne m'entendez pas quand je parle ?

M. le président. Mes chers collègues, en cet instant, personne ne peut prendre la parole.

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité présentée par MM. Fourcade et Louis Boyer et tendant à déclarer irrecevables 44 amendements à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

M. Guy Schmaus. C'est illégal !

Mme Hélène Luc. Vous violez le règlement !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin à lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 58 :

Nombre des votants	291
Nombre des suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés	146
Pour l'adoption	291

Le Sénat a adopté.

Les amendements nos 110 à 125, 130 à 141 et 143 à 158 sont donc irrecevables.

Motion d'ordre

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant donné les conditions dans lesquelles s'est déroulé le vote, nous n'y avons pas participé. Nous ne voulons pas cautionner cette mascarade. Nous contestons donc la validité de ce vote, compte tenu des conditions dans lesquelles il a été « amené », je dis bien « amené ».

M. Marson avait déposé un sous-amendement. Vous lui aviez dit qu'on le voterait à un autre moment. Nous avions tous compris que vous lui donneriez la parole et que le vote aurait lieu sur la recevabilité de son sous-amendement. Vous ne l'avez pas fait. Sur ce, M. Fourcade continue son coup de force, il monte à la tribune pour défendre la thèse de l'irrecevabilité de nombreux amendements du groupe communiste. Telles sont les raisons pour lesquelles nous contestons les conditions dans lesquelles ce vote a eu lieu.

Le bureau, qui se réunira au cours de la matinée de mardi prochain, aura à se prononcer sur la façon dont se déroule l'examen de ce projet de loi.

Nous avons le droit - nous l'avons dit souvent, mais je tiens à le répéter car cela constitue le fond du problème que nous soulevons - de déposer des amendements et des sous-amendements.

M. Guy Schmaus. Comme les autres parlementaires !

Mme Hélène Luc. Nous entendons conserver ce droit.

Je le dis et je le répète, car je crois que certains parlementaires ne mesurent pas la gravité de la situation : la question qui est posée concerne non seulement les sénateurs communistes, mais tous les parlementaires.

Dans ces conditions, monsieur le président, je vous demande de reporter à mardi la suite des travaux du Sénat, après que le bureau se sera réuni et que les groupes auront pu discuter des décisions prises. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais faire le point du débat dans lequel nous sommes engagés. Nous sommes vendredi, il est treize heures dix-huit, et nous avons commencé nos travaux mardi matin à dix heures. Nous avons passé un certain nombre d'heures, de jours et de nuits à discuter de ce texte. Or, nous en sommes toujours au début de la discussion de l'article 1^{er}.

Par conséquent, avoir le front, comme vient de le faire ma charmante collègue Mme Luc, de dire, sans rire...

Mme Hélène Luc. C'est très sérieux, c'est certain !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... que le droit d'expression ici est bâillonné...

Mme Hélène Luc. Monsieur Fourcade...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je ne vous permets pas de m'interrompre, madame ! Moi, je vous ai écouté poliment !

... ne me paraît pas sérieux !

Faisons le point, monsieur le président. Le Sénat vient de voter l'exception d'irrecevabilité que je lui avais proposée avec M. Boyer. Il reste donc, pour achever l'étude de l'article 1^{er}, à examiner vingt-trois amendements du groupe communiste, peut-être vingt-quatre si, monsieur le président, vous

acceptez que l'on reparle de l'amendement n° 342, qui n'a pas pu être défendu en raison du problème qui se posait à propos des sous-amendements à l'amendement n° 109 rectifié bis.

Compte tenu de l'expérience que j'aie de ce débat depuis mardi matin...

M. Charles Lederman. Vous pouvez nous rendre grâce, monsieur Fourcade !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... je ne pense pas, honnêtement, que ces vingt-quatre amendements puissent être présentés au cours de la séance de cet après-midi, puisqu'elle ne commencera que bien après quinze heures et qu'il n'est pas de tradition, le vendredi, de poursuivre nos débats jusqu'à une heure avancée.

Par conséquent, je ne serais pas ennemi que Mme Luc reçût satisfaction et que fût supprimée la séance de cet après-midi, à condition, bien sûr, que le Gouvernement l'accepte, car c'est lui qui est le maître de l'ordre du jour.

Cela dit, je souhaite que Mme Luc n'insiste pas trop sur le coup de force... C'est de la littérature ! (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est cela qui vous gêne !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Madame, votre groupe a déposé 397 amendements ; après vingt-neuf heures de débat, nous sommes toujours sur l'article 1^{er}...

Plusieurs sénateurs communistes. Et alors ?

M. Guy Schmaus. C'est notre droit !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... et c'est vous qui m'accusez de coup de force ! Madame, gardons notre sérieux ! Tout cela n'est pas raisonnable ! (*Nouvelles protestations sur les travées communistes.*)

Mme Rolande Perlican. Qu'avez-vous fait pour la loi Savary ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. J'ai l'habitude des réunions publiques et rien ne me gêne ! De plus, je possède un organe qui me permet de porter assez loin ma voix... (*Sourires.*)

Puisqu'il sera impossible cet après-midi, compte tenu des innombrables rappels au règlement que nous aurons sur tel ou tel point, et certainement des nouveaux sous-amendements qui viendront s'ajouter « spontanément » aux vingt-quatre amendements, (*Rires sur les travées communistes.*) puisque nous sommes dans un système de génération spontanée...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Et alors ?

M. Charles Lederman. Nous sommes dans un système parlementaire !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Non, monsieur Lederman. Le système parlementaire suppose un travail sérieux... (*Vives exclamations sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Justement !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... qui se prépare en commission. Or le sous-amendement inopiné qui arrive comme cela, sans avoir été examiné, est à mon avis la marque du contraire d'un travail sérieux ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Mme Hélène Luc. Cela se fait régulièrement !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, je serai donc tout à fait prêt à accepter la demande de Mme Luc, sous le bénéfice de deux observations.

D'abord, il nous reste vingt-quatre amendements à examiner sur l'article 1^{er}. Je souhaite que, mardi prochain, ils soient présentés normalement, dans des délais compatibles avec le règlement, de manière que nous arrivions à nous prononcer mardi soir sur le seul amendement de la commission à cet article - l'amendement n° 402 - qui a déjà été présenté par M. le rapporteur et que, quand même, après six jours de débat, nous parvenions à voter sur l'article 1^{er}.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Bien sûr, vous êtes d'accord avec le texte !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Ensuite - je l'indique de la manière la plus claire pour qu'il n'y ait aucun malentendu entre nous - la commission des affaires sociales, tout au moins sa majorité, son rapporteur, son président et ceux qui la soutiennent, souhaite que nous arrivions au terme de l'examen de ce texte dans un délai qui tiendra bien évidemment compte, mes chers collègues, de la rapidité avec laquelle vous pourrez synthétiser vos arguments et nous présenter l'ensemble de vos amendements, ce dans les limites du règlement, qui prévoit des délais, et des traditions de cette maison.

Monsieur le ministre, si vous acceptiez qu'il n'y ait pas séance cet après-midi et que l'on renvoie la suite du débat à mardi matin, onze heures, comme cela est prévu par la conférence des présidents, nous attaquerions à ce moment-là avec l'amendement n° 126 - premier amendement présenté justement par M. Lederman, auquel nous rendrons donc la parole - et nous pourrions adopter l'article 1^{er}, soit sous la forme d'un amendement de M. Lederman, soit sous la forme d'un amendement de la commission - ce que je préférerais - soit encore sous la forme du texte gouvernemental dans la soirée de mardi.

Si nous continuons de cette façon, et après que toutes les passions se seront déchaînées au cours de la première semaine, le Sénat pourrait procéder au vote sur l'ensemble de ce texte, comme je l'ai toujours indiqué, soit à la fin de la semaine prochaine, soit au milieu de la semaine suivante, après avoir eu un débat très large permettant à toutes les sensibilités de s'exprimer, mais en n'oubliant pas que lorsque un projet est examiné au Sénat, il faut qu'il en sorte quelque chose. Je peux vous donner l'assurance, monsieur le président, que la commission des affaires sociales sera présente, disponible, efficace et concrète.

Nous adopterons un texte qui ne sera pas celui du Gouvernement, car il est clair qu'il existe de grosses divergences entre lui et nous, mais qui permettra de répondre à la demande qu'il a formulée.

Sous ces réserves, monsieur le président, la commission est prête à accepter que le Sénat ne tienne pas séance cet après-midi.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comprenez ma perplexité !

Vous savez que le Gouvernement souhaite voir progresser l'examen de ce texte dans les délais normaux, car il estime que son contenu est positif pour l'ensemble des travailleurs. (*Murmures sur les travées communistes.*) Or Mme Luc propose que le Sénat ne tienne pas séance cet après-midi et elle est rejointe en cela par M. Fourcade. Je ne tirerai pas de conclusions trop hâtives de cette conjonction de demandes, mais je serais tenté de le faire !

Mme Hélène Luc. Vous ne pouvez pas être tenté !

M. Michel Delebarre, ministre du travail. Je le serais volontiers, mais vous avez tellement regretté André Labarrère que je lui en laisserai le soin si, d'aventure, cela était nécessaire ! (*Sourires.*)

A partir du moment où le souci est véritablement de faire avancer les travaux et que l'objectif n'est pas, reprenant le tour de France qui a été effectué par un certain nombre de parlementaires, d'imiter certaines danses régionales...

M. Charles Lederman. Cela plaît beaucoup au peuple français !

M. Michel Delebarre, ministre du travail. ... où, chaque fois que l'on fait un pas en avant, on en fait deux en arrière - ce qui, par le jeu de la procédure, nuirait effectivement au bon déroulement des travaux - le Gouvernement se range à la sagesse de l'assemblée pour l'organisation de ses travaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je remercie le Gouvernement et le président de la commission des affaires sociales d'avoir accepté ma proposition.

Je voudrais répondre pour un fait personnel à M. Fourcade, car tout doit être clair. Si le débat prend cette tournure, la responsabilité n'en incombe en aucune manière au groupe communiste. En effet, si notre droit de sous-amender n'avait pas été mis en cause, nous n'en serions pas là. Nous aurions examiné successivement nos sous-amendements, les parlementaires auraient conservé leurs prérogatives et la discussion aurait été plus efficace.

Nous continuerons à défendre nos propositions et nous ne désespérons pas de les faire triompher. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Après avoir entendu les différents intervenants, je pense que le Sénat sera d'accord pour renvoyer la suite de ses travaux à mardi prochain. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 4 février 1986, à onze heures, à seize heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 206, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. [Rapport (n° 289, 1985-1986) de M. Louis Boyer, fait au nom de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures trente.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du vendredi 31 janvier 1986

SCRUTIN (N° 56)

sur la priorité d'examen de l'amendement n° 402 présenté par M. Louis Boyer au nom de la commission des affaires sociales, à l'article 1^{er} du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre de votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour	289
Contre	24

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.
 François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Pierre Bastié
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Charles Beaupetit
 Marc Bécarn
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jean Béranger
 Georges Berchet
 Noël Berrier
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Jean-Pierre Blanc
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)

Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuëlan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalat
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Michel Charasse
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Auguste Chupin
 Félix Ciccolini
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Georges Dagonia
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas

Jacques Delong
 Bernard Desbrière
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Emile Didier
 André Diligent
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Franz Duboscq
 Henri Duffaut
 Michel Durafour
 Jacques Durand (Tarn)
 Yves Durand (Vendée)
 Léon Eeckhoutte
 Henri Elby
 Jules Faigt
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Claude Fuzier
 Gérard Gaud
 Jacques Genton
 Jean Geoffroy
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Mme Cécile Goldet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment

Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Maurice Janetti
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jouany
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bastien Leccia
 France Léchenault
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Louis Longuequeue
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Paul Malassagne
 Guy Malé

MM.
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Serge Boucheny
 Jacques Eberhard
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar

Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Jean-Pierre Masseret
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Pierre Matraja
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 André Méric
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Pierre Noé
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Parmantier
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Jean-François Phtat
 Marc Plantegenest
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Henri Portier
 Roger Poudonson

Ont voté contre

Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Mme Hélène Luc
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Mme Monique Midy
 Louis Minetti

Richard Pouille
 Claude Prouvovoyeur
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 André Rabineau
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 René Régnauld
 Michel Rigou
 Roger Rinchet
 Paul Robert
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Ruffin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Robert Schwint
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 Pierre Sicard
 Edouard Soldani
 Michel Sordel
 Raymond Soucarter
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Edgar Tailhades
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Marcel Vidal
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwicker

N'ont pas pris part au vote

MM. Maurice Blin et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	294
Contre	24

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 57)

sur la motion n° 437 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant au renvoi en commission du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre de votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	24
Contre	290

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Mme Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle Bidard-Reydet
Serge Boucheny
Jacques Eberhard
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo (Yvelines)
Charles Lederman
Fernand Lefort
Mme Hélène Luc
James Marson
René Martin (Yvelines)
Mme Monique Midy
Louis Minetti

Jean Ooghe
Mme Rolande Perlican
Ivan Renar
Marcel Rosette
Guy Schmaus
Paul Souffrin
Camille Vallin
Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Jean Arthus
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Pierre Bastié
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Charles Beaupetit
Marc Bécam
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jean Béranger
Georges Berchet
Noël Berrier
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay

Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Marcel Bony
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Pierre Caroux
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
William Chervy
Auguste Chupin

Félix Ciccolini
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Roland Courteau
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Georges Dagonia
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Jacques Delong
Bernard Desbrière
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-Schmidt
Franz Duboscq
Henri Duffaut
Michel Durafour
Jacques Durand (Tarn)

Yves Durand (Vendée)
Léon Eeckhoutte
Henri Elby
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Claude Fuzier
Gérard Gaud
Jacques Genton
Jean Geoffroy
Alfred Gérin
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Mme Cécile Goldet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Maurice Janetti
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jouany
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
France Léchenault
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez

Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Louis Longuequeue
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
André Méric
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Josy Moinet
René Monory
Claude Mont Geoffroy de Montalembert
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Pierre Noé
Henri Olivier
Jean Ooghe
Charles Ormano
Dominique Pado
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Parmantier
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Daniel Percheron

Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffite
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Marc Plantegenest
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
André Rabineau
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
René Régnauld
Michel Rigou
Roger Rinchet
Paul Robert
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Robert Schwint
Abel Sempé
Paul Séramy
Franck Sérusclat
Pierre Sicard
Edouard Soldani
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	315
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	24
Contre	291

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 58)

sur l'exception d'irrecevabilité présentée par MM. Jean-Pierre Fourcade et Louis Boyer tendant à déclarer irrecevables quarante-quatre amendements à l'article 1^{er} du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre de votants	289
Nombre des suffrages exprimés	289
Majorité absolue des suffrages exprimés	145
Pour	289
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.		
François Abadie	Marc Castex	Maurice Faure (Lot)
Michel d'Aillières	Louis de Catuelan	Charles Ferrant
Paul Alduy	Jean Cauchon	Louis de La Forest
Michel Alloncle	Joseph Caupert	Marcel Fortier
Guy Allouche	Auguste Cazalet	André Fosset
Jean Amelin	Pierre Ceccaldi-Pavard	Jean-Pierre Fourcade
Hubert d'Andigné	Jean Chamant	Philippe François
Jean Arthus	Jean-Paul Chambriard	Jean François-Poncet
Alphonse Arzel	Michel Charasse	Jean Francou
François Autain	Jacques Chaumont	Claude Fauzier
Germain Authié	Michel Chauty	Gérard Gaud
José Balarelo	Adolphe Chauvin	Jacques Genton
René Ballayer	Jean Chérioux	Jean Geoffroy
Bernard Barbier	William Chervy	Alfred Gérin
Pierre Bastié	Auguste Chupin	Michel Giraud
Jean-Paul Bataille	Félix Ciccolini	(Val-de-Marne)
Gilbert Baumet	Jean Cluzel	Jean-Marie Girault
Jean-Pierre Bayle	Jean Colin	(Calvados)
Charles Beaupetit	Henri Collard	Paul Girod (Aisne)
Marc Bécam	François Collet	Henri Goetschy
Henri Belcour	Henri Collette	Mme Cécile Goldet
Paul Bénard	Francisque Collomb	Yves Goussebaire-
Jean Bénard	Charles-Henri	Dupin
Mousseaux	de Cossé-Brissac	Adrien Gouteyron
Jean Béranger	Marcel Costes	Roland Grimaldi
Georges Berchet	Roland Courteau	Robert Guillaume
Noël Berrier	Pierre Croze	Paul Guillaumeot
Guy Besse	Michel Crucis	Jacques Habert
André Bettencourt	Charles de Cuttoli	Marcel Henry
Jacques Bialski	Georges Dagonia	Rémi Herment
Jean-Pierre Blanc	Etienne Dailly	Daniel Hoeffel
Maurice Blin	Michel Darras	Jean Huchon
Marc Bœuf	Marcel Daunay	Bernard-Charles Hugo
André Bohl	Marcel Debarge	(Ardèche)
Roger Boileau	Luc Dejoie	Claude Huriet
Stéphane Bonduel	Jean Delaneau	Roger Husson
Charles Bonifay	André Delelis	Maurice Janetti
Edouard Bonnefous	Gérard Delfau	Pierre Jeambrun
Christian Bonnet	Lucien Delmas	Charles Jolibois
Marcel Bony	Jacques Delong	André Jouany
Charles Bosson	Bernard Desbrière	Louis Jung
Jean-Marie Bouloux	Charles Descours	Paul Kauss
Amédée Bouquerel	Jacques Descours	Philippe Labeyrie
Yvon Bourges	Desacres	Pierre Lacour
Raymond Bourguine	Emile Didier	Pierre Laffitte
Philippe de Bourgoing	André Diligent	Christian
Raymond Bouvier	Michel Dreyfus-	de La Malène
Louis Boyer (Loiret)	Schmidt	Jacques Larché
Jacques Braconnier	Franz Duboscq	Tony Larue
Pierre Brantus	Henri Duffaut	Robert Laucournet
Louis Brives	Michel Durafour	Bernard Laurent
Raymond Brun	Jacques Durand (Tarn)	Guy de La Verpillière
Guy Cabanel	Yves Durand (Vendée)	Louis Lazuech
Louis Caiveau	Léon Eeckhoutte	Mme Geneviève
Michel Caldaguès	Henri Elby	Le Bellegou-Béguin
Jean-Pierre Cantegrit	Jules Faigt	Henri Le Breton
Jacques Carat	Edgar Faure (Doubs)	Jean Lecanuet
Pierre Carous	Jean Faure (Isère)	Bastien Leccia

François Lechenault	Josy Moinet	Michel Rigou
Yves Le Cozannet	René Monory	Roger Rinchet
Modeste Legouez	Claude Mont	Paul Robert
Bernard Legrand	Geoffroy	Jean Roger
(Loire-Atlantique)	de Montalembert	Josselin de Rohan
Jean-François	Michel Moreigne	Roger Romani
Le Grand (Manche)	Jacques Mossion	Gérard Roujas
Edouard Le Jeune	Arthur Moulin	André Rouvière
(Finistère)	Georges Mouly	Olivier Roux
Max Lejeune (Somme)	Jacques Moutet	Marcel Rudloff
Jean Natali	Jean Natali	Roland Ruet
Lucien Neuwirth	Lucien Neuwirth	Michel Ruffin
Pierre Noé	Pierre Noé	Pierre Salvi
Henri Olivier	Henri Olivier	Pierre Schiélé
Charles Ornano	Charles Ornano	Maurice Schumann
Paul d'Ornano	Paul d'Ornano	Robert Schwint
Dominique Pado	Dominique Pado	Abel Sempé
Sosefo Makapé	Sosefo Makapé	Paul Séramy
Papilio	Papilio	Franck Sérusclat
Bernard Parmantier	Bernard Parmantier	Pierre Sicard
Charles Pasqua	Charles Pasqua	Edouard Soldani
Bernard Pellarin	Bernard Pellarin	Michel Sordel
Jacques Pelletier	Jacques Pelletier	Raymond Soucaret
Daniel Percheron	Daniel Percheron	Louis Souvet
Louis Perrein	Louis Perrein	Edgar Tailhades
Hubert Peyou	Hubert Peyou	Raymond Tarcy
Jean Peyrafitte	Jean Peyrafitte	Fernand Tardy
Maurice Pic	Maurice Pic	Jacques Thyraud
Jean-François Pintat	Jean-François Pintat	Jean-Pierre Tizon
Marc Plantegenest	Marc Plantegenest	Henri Torre
Alain Pluchet	Alain Pluchet	René Travert
Raymond Poirier	Raymond Poirier	Georges Treille
Christian Poncet	Christian Poncet	Dick Ukeiwé
Robert Pontillon	Robert Pontillon	Jacques Valade
Henri Portier	Henri Portier	Edmond Valcin
Roger Poudonson	Roger Poudonson	Pierre Vallon
Richard Pouille	Richard Pouille	Albert Vecten
Claude Prouvoyeur	Claude Prouvoyeur	Marcel Vidal
Jean Puech	Jean Puech	Louis Virapoullé
Roger Quilliot	Roger Quilliot	Albert Voiquin
André Rabineau	André Rabineau	André-Georges Voisin
Albert Ramassamy	Albert Ramassamy	Frédéric Wirth
Mlle Irma Rapuzzi	Mlle Irma Rapuzzi	Charles Zwicker
Jean-Marie Rausch	Jean-Marie Rausch	
Joseph Raybaud	Joseph Raybaud	
René Régnauld	René Régnauld	

N'ont pas pris part au vote

MM.		
Mme Marie-Claude	Marcel Gargar	Mme Monique Midy
Beudeau	François Giacobbi	Louis Minetti
Jean-Luc Bécart	Bernard-Michel Hugo	Jean Ooghe
Mme Danielle	(Yvelines)	Mme Rolande Perlican
Bidard-Reydet	Charles Lederman	Ivan Renar
Serge Boucheny	Fernand Lefort	Marcel Rosette
Jean Boyer (Isère)	Mme Hélène Luc	Guy Schmaus
Jacques Eberhard	James Marson	Paul Souffrin
Pierre Gamboa	René Martin	Camille Vallin
Jean Garcia	(Yvelines)	Hector Viron

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	291
Nombre des suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés	146
Pour	291
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Prix du numéro : 2,80 F